

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DES SCIENCES COMMERCIALES ET
GESTION
DEPARTEMENT DE SCIENCES DE GESTION

SPECIALITE : MANAGEMENT BACAIRE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

THEME

**La généralisation des modalités de paiement
électronique enjeux, stratégies et limites.
Cas : CNEP Banque de Tizi-Ouzou**

Présenté par :

- ✓ CHALA Nabila
- ✓ CHERFIOUI Thinhinane

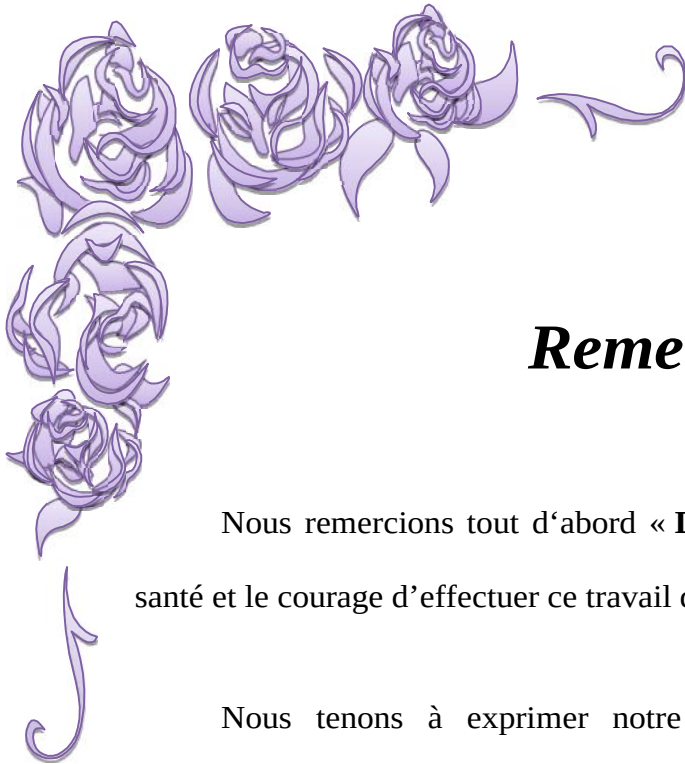
Dirigé par :

Mr. BELHOCINE Hamid

Devant le jury composé de :

Président : Mr. LHADJ MOHAND Moussa	M.A.A	UMMTO
Examinatrice : Mme. OUSSAID-BILEK Lila	M.A.A	UMMTO
Rapporteur : Mr. BELHOCINE Hamid	M.A.A	UMMTO

Année universitaire : 2021/2022



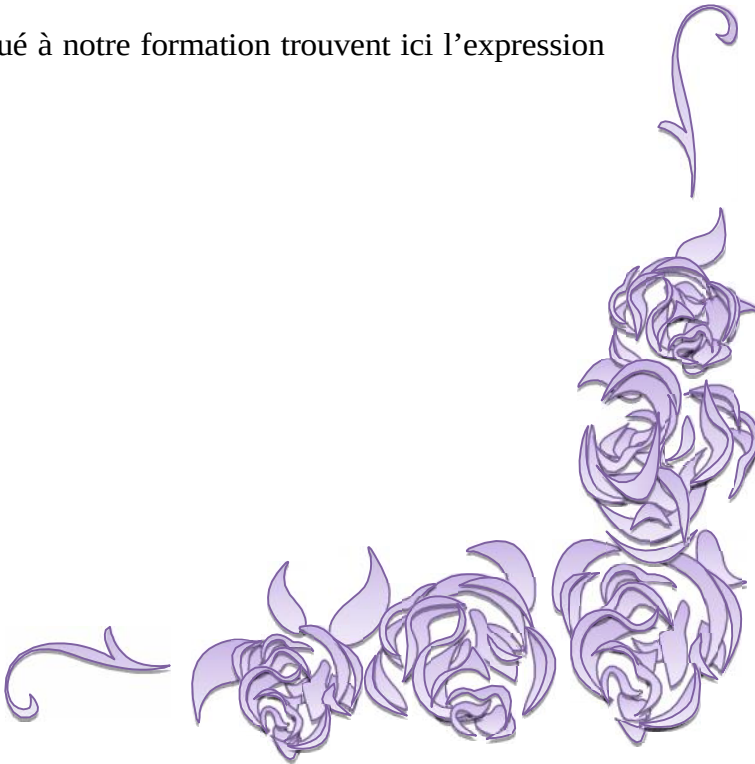
Remerciements

Nous remercions tout d'abord « **DIEU** » le tout puissant de nous avoir donné la santé et le courage d'effectuer ce travail de fin d'étude, dans les meilleures conditions.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance et nos chaleureux remerciements à **Mr BELHOUCINE HAMID** Maître Assistant classe A à l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, qui nous a guidé et orienté tout au long de la réalisation de notre travail.

Nous remercions aussi chaleureusement **Mr LHADJ MOHAND MOUSSA** Maitre-Assistant classe A à l'UMMTO pour avoir accepté de présider le jury, ainsi que **Mme OUSAID-BILEK LILA** Maitre Assistante classe A à l'UMMTO qui a bien voulu juger ce travail.

Que tous les enseignants ayant contribué à notre formation trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.





Dédicaces

Avec toute fierté je dédie ce travail à deux personnes que j'aime le plus sur terre et auxquelles je ne cesserai de dédier tous mes succès.

A toi cher père MOKRANE, mon exemple éternel, mon soutien moral et ma source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir. Je t'aime papa sache que quoi que je fasse je ne saurai point te remercier.

A la lumière de mes jours, la source de mes efforts, chère maman que j'adore, FATIMA : à toi qui m'as tout donné, sans rien demander, à toi qui as tout laissé pour moi. Quoi que je fasse ou quoique je te dise je ne saurai point te remercier comme il se doit. Tu es une mère courageuse, exceptionnelle, tu es tout pour moi. Je t'aime ma belle.

Aux personnes dont j'ai bien aimé la présence dans ce jour-là, mon grand frère qui est pour moi un deuxième père AGHILES, qui a tout fait et tout sacrifier pour mon bien être, à mon cher MARI et mon confident FARID, et toute ma famille et ma belle-famille pour leurs encouragements permanents et leur soutien moral tout au long de mes études.

A ma binôme NABILA et mes amies et à tous mes amis de la promo. Merci pour tous ces petits moments qui sont devenus inoubliables grâce à vous.

THINHINANE





Dédicaces

Avec toute fierté je dédie ce travail à deux personnes que j'aime le plus et auxquelles je ne cesserai de dédier tous mes succès.

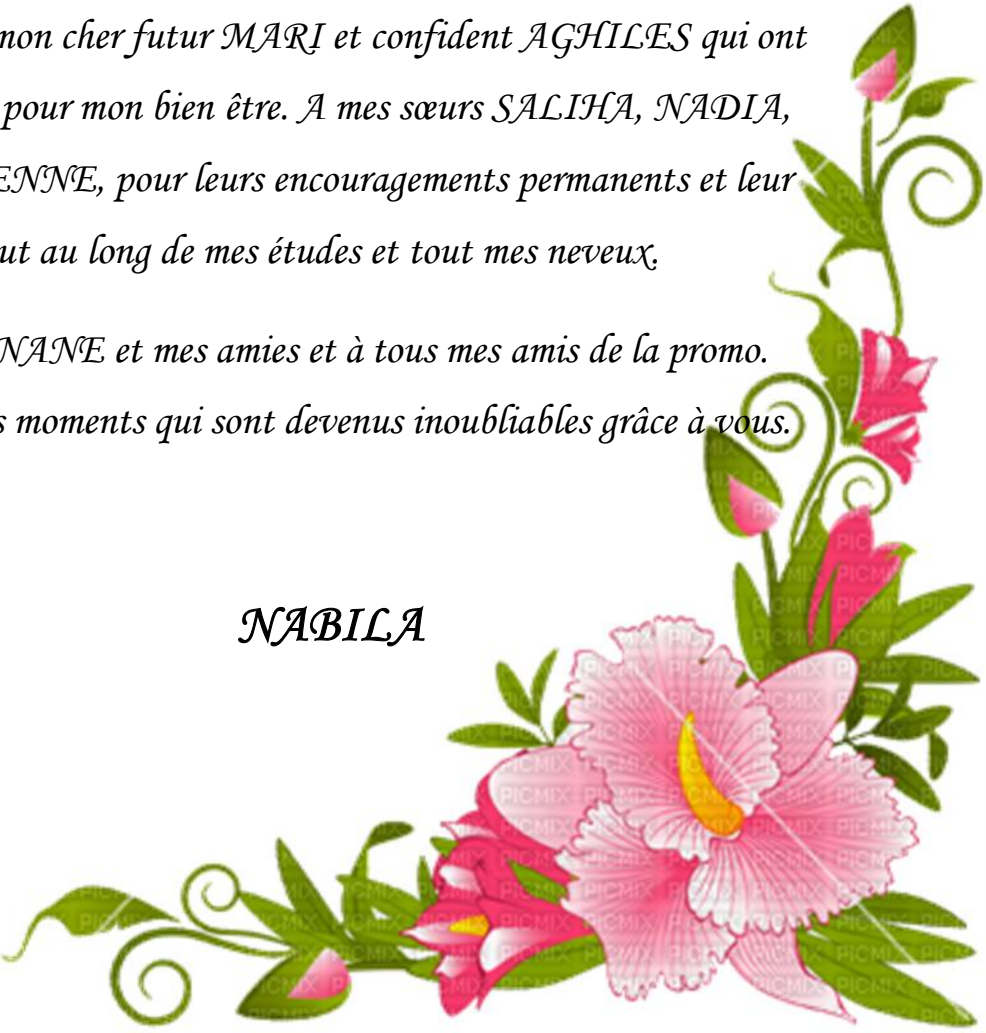
A la lumière de mes jours, la source de mes efforts, chère maman que j'adore, FETTOUMA : à toi qui m'as tout donné, sans rien demander, à toi qui as tout laissé pour moi. Quoi que je fasse ou quoi que je te dise je ne saurai point te remercier comme il se doit. Tu es une mère courageuse, exceptionnelle, tu es tout pour moi. Je t'aime ma belle.

A toi cher père AMER, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir. Je t'aime papa sache que quoique je fasse je ne saurai point te remercier.

Aux personnes dont j'ai bien aimé la présence dans ce jour-là, mes deux frères FERHAT et AHCENE, mon cher futur MARI et confident AGHILES qui ont tout fait et tout sacrifier pour mon bien être. A mes sœurs SALIHA, NADIA, KAHINA et NARRIMENNE, pour leurs encouragements permanents et leur soutien moral tout au long de mes études et tout mes neveux.

A ma binôme THINHINANE et mes amies et à tous mes amis de la promo. Merci pour tous ces petits moments qui sont devenus inoubliables grâce à vous.

NABILA



SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
------------------------------------	----------

PARTIE THÉORIQUE

CHAPITRE I : ASPECTS THEORIQUES SUR LE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Introduction	3
Section01 : Du paiement classique au paiement électronique	4
Section 02 : Le système de paiement électronique	20
Section 03 : Les risques de la monnaie électronique.....	32
Conclusion.....	37

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Introduction	38
Section 01 : Généralité et concepts sur l'activité bancaire.....	39
Section 02 : Le système bancaire algérien	51
Section 03 : Les outils et les moyes de e-paiement	62
Conclusion	77

CAS PRATIQUE

CHAPITRE III : Appréciation des enjeux de paiement électronique au niveau de la CNEP

Introduction :	78
Section 01 : Présentation de Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque	80
Section 02 : Méthodologie du questionnaire	86
Section 03 : Analyse des résultats du questionnaire sur l'appréciation des pratiques de paiement électronique au niveau de la CNEP	89
Conclusion :.....	99

CONCLUSION GÉNÉRALE	100
----------------------------------	------------

De nos jours, tout processus de développement économique et social réserve une place de plus en plus importante aux Technologies de l'Information et de la Communication et du Savoir. En effet, ces éléments constituent les facteurs décisifs de transformation rapide des modèles économiques et sociaux en raison de leurs effets transversaux sur tous les secteurs primaire, secondaire, tertiaire (notamment les effets des externalités qualifiées de positives) et culturels.

La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents.

Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiements et les échanges de données inter et intra bancaires. Cette modernisation dont la finalité est la mise en place d'un système de paiements interbancaire moderne et efficace, aussi bien au niveau des paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse, qui assureront des transferts de fonds efficaces, sûrs, rapides et sécurisés.

Dans cette perspective, nous allons montrer la pertinence de la place du paiement électronique dans le contexte algérien, tout en essayant de répondre à la question suivante : **Quels sont les enjeux du paiement électronique au sein d'une Banque ?** pour mieux cerner ce questionnement nous avons encore poser des questions secondaires qui sont :

- Qu'entend-nous par paiement électronique ?
- Qu'elle est la place paiement électroniques dans les Banques Algériennes ?
- Est-ce que le e-paiement répond aux besoins de la clientèle de la CNEP Banque ?

Nous nous sommes centré sur les moyens de paiement en général et l'utilisation du paiement électronique au sein de la CNEP Banque en particulier afin de connaître l'apport et les avantages de l'utilisation de la monétique pour les banques, les utilisateurs.

Introduction générale

Démarche de travail :

Pour la réalisation de ce travail, nous avons principalement utilisé les méthodes et techniques suivantes :

- La technique documentaire. En rapport à notre sujet, il fallait en effet s'orienter à partir des écrits des nombreux auteurs.
- La méthode d'investigation. Au cours de cette étude, nous avons eu à relever toutes les données relatives au domaine de la monétique en générale et le e-paiement en particulier.
- La méthode quantitative, qui consiste à faire une enquête sous forme de questionnaire pour répondre à notre problématique.
- Une étude empirique, qui était indispensable pour voir plus clair enfin de tirer des conclusions à notre étude.

Plan du travail :

Pour bien mener notre travail, nous l'avons réparti en trois chapitres. Le premier chapitre sera consacré aux aspects théoriques sur le paiement électronique, dans le chapitre deux, on abordera les stratégies de paiement électronique dans le secteur bancaire, Le Chapitre trois présentera une étude pratique sur l'appréciation des enjeux de paiement au sein de la CNEP Banque. Enfin nous terminerons par une conclusion générale qui fera la synthèse de notre travail théorique et pratique.

INTRODUCTION

Afin de faire face à ces nombreux critères, une nouvelle donne pour la monnaie se met en place : les paiements et les transferts d'argent sont désormais capables d'être effectués à n'importe quel moment, en temps réel et dans des conditions de coût et de risque de plus en plus minimes. On parle dorénavant de la télé-compensation, de distributeur automatique de billets, de terminal électronique de paiement, de paiement on-line, de monétique.

La monétique représente un secteur très large et assez complexe à border précisément.

Ce n'est pas une science en soi, mais une application pleinement intégrée au sein des sciences et technologies de l'information et de la communication ; elle en constitue aujourd'hui une spécialité.

Ce chapitre fait appel et commente certaines définitions de la monétique. Par la suite, il recherche le paradigme de la monétique et définit différents concepts couramment utilisés dans la monétique. Ce chapitre se termine par un bref historique de la monétique et des transactions électroniques.

**SECTION 01 : DU PAIEMENT CLASSIQUE AU PAIEMENT
ELECTRONIQUE****1.1 Institutions Financières¹****1.1.1 Définitions**

Les institutions financières regroupent les institutions qui ont le pouvoir de créer de la monnaie. Autrement, ce sont des entreprises qui produisent et vendent des services financiers.

Il s'agit notamment des banques, des établissements de crédit non bancaires, des entreprises d'investissement et des entreprises d'assurance.

On peut distinguer :

- Les institutions financières monétaires (ayant pouvoir de créer la monnaie entre autres les banques centrales, les banques commerciales),
- Les institutions financières spécialisées (établissements de crédit auxquels l'Etat confie une mission d'intérêt) ;
- Les institutions financières nationales
- Les Institutions financières internationales (FMI, Banque Mondiale, Réserve Fédérale).

1.1.2 Rôles²

- Le rôle principal des institutions financières est de servir d'intermédiaire financier entre les entreprises et les ménages.
- Les institutions financières interviennent sur deux grandes variables économiques à savoir l'investissement et l'épargne.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>, consulté le 15/12/2018, à 15:20.

² Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base, 2018, p 15.

Les entreprises peuvent :

Autofinancer leurs investissements (amortissement plus bénéfice non distribué),

Recourir au crédit (dans ce cas l'entreprise devra verser des intérêts aux banques) ou au marché financier (émissions de titres : actions, obligations).

Les ménages quant à eux, ont la possibilité de financer leurs investissements immobiliers par le moyen d'emprunt. Du moins, grâce à l'épargne, les ménages peuvent se procurer des:

- actifs monétaires (billets, pièces, dépôts à terme),
- actifs financiers (titres émis sur le marché financier par les entreprises)
- actifs réels (or, argent, immeubles,...)

L'épargne des ménages est généralement rémunérée sous forme d'intérêts par les banques.

1.1.3 Les Banques³

Par définition, une banque est une entreprise qui effectue pour le compte d'autrui paiements et recettes, fait l'escompte, achète et revend des valeurs boursières, accorde des prêts, etc.

Les banques sont les intermédiaires financiers qui ont pour fonction de recevoir des dépôts et d'accorder des prêts.

1.1.3.1 La banque électronique

1.1.3.1.1. La banque par ordinateur

a. Equipement nécessaire pour le client :

- Un ordinateur.
- Connexion entre son ordinateur et la banque, un modem et une ligne de téléphone.
- Le programme adéquat fournit par la banque.

³ VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008

- Un système permettant de protéger les opérations effectuées par ordinateur.

. Procédure

Actuellement, presque toutes les banques offrent désormais ce service. Il y a possibilité de signer une demande pour ce service dans pratiquement toutes les agences. Les opérations effectuées par ordinateur sont initiées par le client. Après avoir rempli toutes les formalités, le client pourrait rentrer avec un programme ainsi qu'un système de protection des opérations. Beaucoup de banques utilisent Digipass, qui est un petit appareil permettant à l'utilisateur de calculer, à l'aide d'un code secret et moyennant quelques manipulations simples, un code qui tient lieu de protection électronique.

Avec ce matériel, l'utilisateur pourra installer le programme dans son ordinateur, établir sa connexion, puis commencer à effectuer ses opérations depuis sa maison.

Les opérations possibles sont :

- Consultation et impression des extraits.
- Effectuer ses virements.
- Vérification des portefeuilles d'actions.
- Consultation des cours des actions.
- Contrôle des dépenses effectuées à l'aide de ses cartes de crédit, etc.

1.1.3.1.2. La banque par téléphone a. Equipement nécessaire

- Une ligne de téléphone.
- Un téléphone.

. Procédure

La banque n'aura besoin que de la signature du client pour prendre la responsabilité des opérations qui seront effectuées par téléphone. La banque octroiera au client un code secret qu'il pourrait à tout moment modifier et s'en servira pour effectuer ses opérations. Un ordinateur vocal le guidera à travers les différentes étapes. La plupart du temps, il est

possible, par téléphone, de contrôler le solde du compte du moment, d'avoir un aperçu des dernières opérations et d'effectuer des virements. Certaines banques offrent également la possibilité à leurs clients de s'adresser à un call center où des employés bien réels peuvent leur prêter assistance en cas de problèmes.

1.1.3.2 La banque par internet a. Equipement nécessaire

Pareil à la banque par ordinateur, le client devrait disposer d'un ordinateur, d'un modem (et d'un abonnement internet) et d'une ligne de téléphone. Certaines banques offrent à leurs clients la possibilité d'accéder à leur site internet sans que ceux-ci doivent prendre un abonnement internet. Dans ce système, le client n'installe aucun programme spécifique sur l'ordinateur mais surfe directement sur le site internet de la banque, où il pourrait introduire sa signature électronique et effectuer ses opérations en ligne.

. Procédure

Ici, une signature suffit à nouveau pour accepter la responsabilité des opérations effectuées via internet. Le client reçoit ensuite un système destiné à l'identifier et à sécuriser ses opérations (comme pour la banque par ordinateur) et la banque lui donne accès au site "transactionnel". En pratique, il peut dès lors entrer sur le site de la banque à partir de n'importe quel endroit au monde et y effectuer ses opérations. Outre les possibilités traditionnelles comme le visionnage et l'impression des extraits, l'exécution des virements, etc., ce système permet également d'acheter et de vendre des actions, de demander des informations sur des emprunts ou des assurances, de prendre rendez-vous avec l'agence. Les banques n'offrent pas toutes les mêmes services et le système peut connaître des limites d'ordre technique. Il est cependant très pratique car les banques peuvent adapter et enrichir en permanence leur site internet sans que cela pose le moindre problème pour l'utilisateur. Celui-ci n'a en effet plus besoin d'installer un logiciel sur le disque dur de son ordinateur.

2.1.3.3 La banque en self-service

Ici, aucun équipement particulier n'est nécessaire. Seule la carte bancaire et le code secret allant de pair suffisent pour accéder aux guichets automatisés. Les opérations les plus courantes sont même effectuées en banque en dehors des heures ouvrables des agences.

Cette solution est idéale pour des personnes ne disposant pas d'un ordinateur, d'un téléphone ou d'un modem, si elles préfèrent effectuer leurs opérations seules ou qu'elles ne peuvent se rendre à l'agence durant les heures ouvrables. Aussi, les opérations électroniques coûtent moins cher : depuis peu, des frais sont en effet souvent imputés aux clients qui réalisent de petites opérations au guichet alors qu'il est possible de les effectuer en self-Banking.

2.1.4 La Monnaie

La monnaie est un moyen de paiement accepté par tous, au sein d'un espace géographique donné, directement utilisable pour effectuer les règlements sur les marchés des biens et services ou pour régler définitivement toutes les dettes au sein d'un espace monétaire donné.

Dans les économies monétaires contemporaines, la monnaie peut être définie comme une créance sur un institut d'émission inscrite soit sur du papier (monnaie fiduciaire) soit sur des livres (monnaie scripturale).

2.1.4.1 Historique

Dès lors que les êtres humains ont éprouvé le besoin de négocier des marchandises et des services, il leur a fallu un instrument d'échange. Le troc n'était pas pratique et n'offrait en outre que des possibilités limitées. Le recours à un instrument d'échange tel que l'argent a permis de scinder la transaction en deux : la personne A donne à la personne B une certaine somme d'argent en échange d'un certain bien ; avec cette somme, la personne B achète un autre bien. L'argent fait donc office d'"intermédiaire" et devient aussi, par la force des choses, un instrument de mesure (la quantité de monnaie nécessaire pour exécuter une transaction est représentative de la valeur de cet échange ou de cette transaction).

Dans ses premières formes, l'argent consistait en marchandises qui avaient une valeur intrinsèque généralement acceptée, comme les briques de sel ou le thé. Mais il devait aussi avoir d'autres propriétés : il devait être difficilement falsifiable, être résistant, relativement rare et facilement divisible et utilisable.

Toutes ces qualités, l'or et l'argent les réunissaient. Mais, par la suite, la valeur intrinsèque de la monnaie va devenir progressivement une donnée de moins en moins importante, le public étant de plus en plus confiant dans le fait que des instruments d'échange lui permettent d'acheter d'autres marchandises. La monnaie fiduciaire, c'est-à-dire les billets de

banque et les pièces de monnaie frappées dans des métaux non précieux comme le nickel, va alors tout doucement se substituer aux pièces en or et en argent.

On évoluera ensuite vers la monnaie scripturale. En fait de l'information consignée, c'est-à-dire de la monnaie qui circule par des jeux d'écritures entre débiteurs et créditeurs. Aujourd'hui, les opérations scripturales, prenant la forme d'ordres papier (tels que des virements et des chèques), sont de plus en plus souvent remplacées par des opérations électroniques (cartes magnétiques, cartes à puce, banque par téléphone, en self-service, à domicile, par ordinateur, etc.). Cette évolution tient principalement au fait que ce mode de paiement coûte moins cher et offre une meilleure sécurité.

2.1.4.2 Fonctions de la monnaie

On distingue habituellement trois fonctions de la monnaie :

- Intermédiaire des échanges.
- Réserve des valeurs.
- Unité de mesure des valeurs (unité de compte).

2.1.4.3 Formes de la monnaie

Dans la littérature économique le terme « formes de la monnaie » désigne la variété d'instruments de circulation de la monnaie.

On distingue ainsi :

2.1.4.3.1 La monnaie métallique

Elle fait partie de la catégorie plus vaste de la monnaie marchandise. L'instrument de paiement est ainsi un objet tangible. Ces objets ont été divers selon les sociétés (bétail, sel, coquillages, morue...) mais la monnaie marchandise la plus connue est la monnaie métallique. Si les métaux tels que le cuivre, le fer, le bronze ont constituées les premières monnaies, ce sont les métaux précieux (or et argent), en raison de leurs qualités particulières, qui se sont progressivement imposés comme instruments monétaires.

2.1.4.3.2 La monnaie de papier ou les billets

La monnaie papier est acceptée en vertu de la confiance de son émetteur (d'où sa dénomination de monnaie fiduciaire). On dit également que c'est un instrument monétaire qui a une faible valeur intrinsèque en comparaison de sa valeur faciale.

La mise au point de cet instrument monétaire s'est révélée relativement longue.

Trois grandes étapes ont marqué l'évolution du billet de banque :

- Dans l'Antiquité, puis au Moyen Age, les particuliers déposent de l'or et de l'argent auprès de banquiers et reçoivent en contrepartie des billets représentatifs de ces dépôts.
- Au XVIIème siècle : création du billet de banque par le banquier suédois Palmstruck.

2.1.4.3.3 La monnaie scripturale ou la monnaie de banque

On appelle ainsi la forme de la monnaie consistant en une écriture dans les livres d'une banque sous la forme de l'ouverture d'un compte à un client donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque envers son titulaire, et qui circule, sert à payer ses créanciers, est transférée sur le compte d'un autre agent par l'intermédiaire d'instruments tels que les chèques, les ordres de virement et les cartes bancaires.

Il s'agit de pratiques très anciennes. Ainsi les Grecs et les Romains connaissaient les virements de même que les arabes qui les utilisaient au IXe et Xe siècles. Cependant leur véritable développement date du XIIe siècle grâce aux marchands italiens et flamands.

2.1.4.3.4 La monnaie électronique ou la monétique

Par définition, la monnaie électronique est l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques et télématiques assurant le transfert de sommes d'un compte vers un autre sans recourir à un support papier.

C'est une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur, qui est stockée sur un support électronique, émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise, acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur.

La monnaie électronique est considérée « comme un substitut électronique des pièces et des billets de banque qui est stocké sur un support électronique tel qu'une carte à puce ou une mémoire d'ordinateur et qui est généralement destiné à effectuer des paiements électroniques de montants limités ».

Elle est non seulement une nouvelle évolution dans le cadre des paiements mais aussi une forme récente et particulière de la monnaie scripturale.

La monnaie électronique est véhiculée à travers deux nouveaux instruments de paiement :

Le porte-monnaie électronique et le porte-monnaie virtuel.

Le porte-monnaie électronique a pour objet l'automatisation des paiements de petits montants dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à microprocesseur chargée de valeurs électroniques réelles qui peuvent être transférées directement entre les agents économiques.

Les applications directes de ce nouvel instrument de paiement concernent les distributeurs automatiques, les horodateurs, les péages, les publiphones, etc.

Le principe du porte-monnaie virtuel est sensiblement le même que le porte-monnaie électronique à la différence près que des unités électroniques sont chargées sur un logiciel porte-monnaie virtuel stocké sur le disque dur de l'ordinateur.

Le porte-monnaie virtuel a alors pour objet le paiement de petits montants à distance sur internet. Ces valeurs électroniques sont alors transmises sur le réseau pour le règlement des obligations financières entre les internautes et les e-marchands.

2.1.5 Les moyens de paiement

La monnaie scripturale représente de nos jours, une part très importante des moyens de règlement. La lettre de change et le billet à ordre sont cependant de moins en moins utilisés au profit d'autres instruments :

2.1.5.1 Le chèque

Le chèque est un ordre de paiement écrit adresser à sa banque (le tiré) que le payeur (le tireur) remet au bénéficiaire. Celui-ci peut se faire payer auprès de la banque du tiré directement ou le remettre à sa propre banque pour créditer son compte. Ainsi un dépôt bancaire (une dette du tiré) sera transféré du compte du payeur vers le compte du bénéficiaire.

2.1.5.2 Le virement

Le virement est un ordre du payeur adressé directement à sa banque afin que celle-ci effectue un transfert de fonds sur le compte d'un bénéficiaire par débit ou crédit. Celui-ci peut être un ordre automatique (permanent) donné à la banque afin que cette dernière vire à date fixe un montant déterminé à un tiers désigné à l'avance par le payeur. Le virement et le chèque sont rédigés sur du papier mais sont traités par l'informatique.

2.1.5.3 La domiciliation

Une domiciliation est une convention entre une personne qui effectue un paiement (débiteur), un bénéficiaire (le créancier) et une banque, en vertu de laquelle le débiteur autorise la banque à débiter automatiquement son compte du montant de chaque facture qu'il est tenu de régler au bénéficiaire. L'opération est entièrement automatique.

David Bounie : « Quelques incidences Bancaires et monétaires des systèmes de paiement électronique ».

L'ordre permanent est basé sur un principe analogue à celui de la domiciliation : le compte du donneur d'ordre est automatiquement débité à une date donnée d'un montant fixe. Les données du bénéficiaire et du donneur d'ordre restent les mêmes. L'ordre permanent présente pour principaux avantages de permettre un gain de temps et d'être facile à utiliser.

2.1.5.4 L'avis de prélèvement automatique

C'est à l'initiative du créancier qui opère un prélèvement dans le cadre d'une autorisation donnée par le titulaire du compte. Cet instrument est généralement utilisé pour le paiement des impôts et des factures (téléphone, électricité...).

La somme est automatiquement et régulièrement prélevée sur le compte du débiteur.

2.1.5.5 Le titre interbancaire de paiement

Le débiteur donne son accord pour le paiement de chaque opération, mais le titre fait ultérieurement l'objet d'un traitement informatique.

2.1.5.6 La carte bancaire

C'est l'instrument le plus dématérialisé. Lors du paiement, les coordonnées bancaires du payeur sont saisies par lecture d'une piste magnétique de sa carte.

Elles permettront de pouvoir automatiquement débiter son compte et créditer le bénéficiaire de façon immédiate ou différée selon le type de contrat qui lie la banque et le détenteur de la carte. Il existe des formes élaborées qui permettent des opérations encore plus rapides, plus sûres et plus anonymes. Ainsi un code secret peut être joint à la carte qui est composé par le payeur rendant le débit immédiat. Les cartes à puces sont des cartes bancaires possédant un ordinateur miniaturisé permettant de stocker des informations sur un compte bancaire et de le débiter très rapidement. On parle également de monnaie électronique.

2.2. Système de paiement électronique (SPE)**2.2.1. Définition**

Un système de paiement électronique est un ensemble des moyens et des modes de transmission sécurisés des dettes financières sur les réseaux ouverts

2.2.2. Typologie

Des centaines de SPE ont été recensé sur internet, du moins malgré cette variété, on distingue trois classes génériques :

□ Les SPE articulés autour d'un compte bancaire, Les SPE articulés autour d'un compte non bancaire, La monnaie électronique.

2.2.2.1. Les SPE articulés autour d'un compte bancaire

Caractérisée essentiellement par la proposition des outils de sécurisation des données d'origine bancaire. Cette catégorie des SPE concerne la sécurisation en ligne des ordres de paiement réalisés à partir de la carte bancaire.

La sécurisation des ordres de paiement est assurée par des institutions bancaires ou non. Ainsi, on différencie dans cette classe deux types de systèmes à savoir :

- Les **protocoles sécurisés de communication** : gèrent la transmission sécurisée des types différents de données sur le réseau (mail, paiement). On peut citer ici le protocole SSL.
- Les **protocoles de paiement** permettent de gérer uniquement la transmission sécurisée des paiements sur les réseaux ouverts. Le protocole SET a recours à la cryptographie asymétrique pour répondre aux impératifs de confidentialité et d'intégrité du paiement.

Bien que ces technologies permettant l'authentification des parties, la garantie de la confidentialité et de l'intégrité des données transmises se confirment vraiment être sécuritaires, ils présentent néanmoins des coûts importants de transaction.

2.2.2.2. Les SPE articulés autour d'un compte non bancaire

Dans ces systèmes, les ordres de paiement sont transmis avec sécurité depuis des comptes non bancaires. Pour accéder à son compte, l'utilisateur doit utiliser un support logiciel ou physique garantissant son authentification. Ici, la carte bancaire est utilisée pour avoir accès et être authentifié au compte bancaire.

Les deux modèles dans cette classe sont :

- Le **système notarié** : permettant à un intermédiaire ou notaire la compensation et règlement d'écriture entre comptes marchands et utilisateurs du SPE.

Ainsi, ce notaire peut :

- Certifier les termes des transactions.
- Authentifier les parties contractantes.
- Réaliser les compensations.
- Procéder aux règlements définitifs des paiements.

Dans ce système, le client est censé ouvrir et créditer un compte pour lequel l'accès est conditionné par un secret transféré pour authentifier l'utilisateur distant.

- Le **système de fidélisation** : l'intermédiaire propose à ses clients de maximiser des points (remboursables en monnaie fiduciaire) constituant un réel pouvoir d'achat.

2.2.2.3. La monnaie électronique Voir le point 2.1.4.3.3.

2.2.2.4. Autres types de systèmes de paiement électronique

2.2.2.3.1 Le portefeuille numérique

➤ Garde en mémoire, de façon sécurisée, les données sur une carte de crédit et son propriétaire :

- le nom du client.
- son numéro de carte de crédit.
- l'adresse d'expédition.

➤ Fournit automatiquement ces informations lors d'un achat.

2.2.2.3.2 Le système numérique de paiement à solde cumulé

➤ Est utilisé pour des micro-paiements (10 \$ ou moins).

➤ Permet d'accumuler le solde de micro-paiements et d'achats sur le Web sur son compte de carte de crédit ou de téléphone.

2.2.2.3.3 Le système de paiement en ligne à valeur enregistrée

➤ Permet de faire des paiements instantanés en ligne selon une valeur enregistrée dans un compte électronique.

➤ Peut s'agir d'une plateforme commerciale (Valista) ou d'un système de paiement de poste à poste (PayPal).

2.2.2.3.4 Le chèque électronique.

Étend les fonctionnalités des comptes chèques existants en permettant leur utilisation pour le paiement d'achats en ligne.

2.2.2.3.5 Le système électronique de présentation de facture et de paiement.

Affiche le compte en ligne et permet de le régler par virement électronique depuis un compte bancaire ou de carte de crédit.

2.2.2.3.6 Les systèmes de paiement électronique pour le commerce mobile

Au Japon par exemple, il existe trois types de systèmes de paiement électronique mobiles par téléphone cellulaire :

- les systèmes de paiement à valeur enregistrée permettant le paiement depuis un compte bancaire ou un compte de carte de crédit.
- les cartes de débit mobile (associée à un compte bancaire).
- les cartes de crédit mobile.

Autres concepts :

- Bénéficiaire : une personne désignée dans un ordre de paiement pour recevoir des fonds.
- Carte de paiement : une carte émise par les organismes permettant à son titulaire de retirer ou de virer des fonds.
- Carte de retrait : une carte émise par les organismes permettant exclusivement à son titulaire de retirer des fonds.
- Certificat électronique : un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un signataire.
- Destinataire : une personne censée recevoir le message de données ainsi que le paiement qui doit y faire suite.

- Dispositif de création de signature électronique : un matériel ou un logiciel destiné à mettre en application les données de création de signature électronique.
- Dispositif de vérification de signature électronique : un matériel ou logiciel destiné à mettre en application les données de vérification de signature électronique.
- Données de création de signature électronique : les éléments propres au signataire, tels que des clés cryptographiques publiques, utilisés pour créer la signature électronique ;
- Données de vérification de signature électronique : les éléments, tels que des clés cryptographiques publiques, utilisés pour vérifier la signature électronique.
- Ecrit : toutes les formes d'expression dotées d'une signification lisible.
- Expéditeur : une personne qui émet l'ordre de paiement et au nom de qui le virement est opéré. Le terme peut aussi désigner la banque expéditrice qui reçoit l'ordre de paiement.
- Intermédiaire : une personne qui, au nom et pour le compte d'une autre, envoie, reçoit ou conserve des messages de données. L'intermédiaire est astreint aux mêmes obligations que son mandataire.
- Message de données : l'information créée, envoyée ou reçue par des procédés ou moyens électroniques ou optiques ou des procédés ou moyens analogues, notamment, l'échange de données informatisées, la messagerie électronique, le télégraphe, le télex, la télécopie et l'image chèque.
- Monnaie électronique : une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur qui est stockée sur un support électronique ou sur un support de même nature, émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise et acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur. Comme moyen de stockage électronique de valeur monétaire reposant sur un support technique la monnaie électronique peut être utilisée pour effectuer des paiements à des entreprises autres que l'émetteur sans faire intervenir nécessairement des comptes bancaires dans la transaction. La monnaie électronique peut reposer sur un support matériel comme la carte à puce ou sur tout autre moyen similaire. Elle peut aussi reposer sur un logiciel intégré dans un ordinateur personnel.

- Ordre de paiement : une instruction inconditionnelle, sous forme de message de données, donnée par un expéditeur à une banque réceptrice de mettre à la disposition d'un bénéficiaire une somme d'argent déterminée ou déterminable. Le paiement effectué sur demande du bénéficiaire, quel qu'en soit le moyen utilisé, ne constitue pas un ordre de paiement.
- Porte-monnaie électronique : une carte de paiement prépayée, c'est-à-dire sur laquelle une certaine somme d'argent a été chargée, permettant d'effectuer des paiements électroniques de montants limités.
- Prestataire de services de certification électronique : toute personne qui délivre des certificats électroniques ou fournit d'autres services en matière de signature électronique.
- Qualification des prestataires de services de certification électronique : l'acte par lequel un tiers, dit organisme de qualification, atteste qu'un prestataire de services de certification électronique fournit des prestations conformes à des exigences particulières de qualité ;
- Signataire : toute personne qui met en œuvre un dispositif de création de signature électronique.

Signature électronique sécurisée : une signature électronique qui satisfait, en outre, aux exigences suivantes :

✓ être propre au signataire ;

✓ être créée par des moyens que le signataire peut garder ;

✓ contrôle exclusif ;

✓ garantir avec l'acte auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectable.

- Télépaiement : un procédé technique qui permet de transférer un ordre de paiement à distance par l'utilisation d'instruments ou de mécanismes d'émission d'ordre sans contact physique entre les différents intervenants (participants) ;
- Virement électronique : une série d'opérations commençant par l'ordre de paiement du donneur d'ordre effectué par des moyens ou procédés électroniques de paiement dans le but

de mettre des fonds à la disposition d'un bénéficiaire. Il peut notamment être effectué au moyen d'une carte bancaire, d'un porte-monnaie électronique ou par le procédé du télépaiement ou de tout autre mode électronique de paiement.

SECTION 2 : LE SYSTEME DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants : La carte à puce ou à piste magnétique, Le terminal de paiement électronique (TPE) / et ou le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB),

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le portemonnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc...⁴

2.1. La définition de paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»⁵

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

De promouvoir le tourisme national ;

De drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;

- De réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;

Réduire les délais de recouvrement d'espèces.⁶

2.2. La monnaie électronique

La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de

⁴ GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse-Normandie, Décembre 2003, p 48.

⁵ DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12

⁶ BNA/Finance, « la modernisation des moyens de paiement en Algérie », n°12, Avril 2009

papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).⁷

2.2.1. La sécurité des transactions

Pour d'autres personnes, le terme monétique évoque un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions. Les applications comme les cartes d'accès, d'identification ou les puces intégrées au sein des mobiles (cartes SIM) s'inscrivent dans cette définition de la monétique.

Sur le plan technologique, peu de choses distinguent une puce bancaire d'une puce téléphonique (SIM). Plus largement, le domaine des transactions électroniques sécurisées est constitué de quatre composants suivants :

- Un système mobile autonome (une carte à puce) ;
- Un terminal de lecture (qui comprend un système de front office pour gérer l'interface entre la carte et ce terminal) ;
- Un réseau de transport, et des centres de données qui valident la transaction via un système de back office.⁸

2.2.2. La dématérialisation.

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.⁹

⁷ DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, P.17.

⁸ http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securise.pdf,

⁹ HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999, p 52.

2.2.2.1. La monnaie électronique

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur.¹⁰

Il s'agit là d'un phénomène récent, que nous pouvons cependant considérer comme une nouvelle évolution dans le cadre des paiements.

La monnaie électronique est une “une valeur monétaire mesurée en unités fiduciaires et stockées sous forme électronique ou dans une puce électronique détenue par la monnaie virtuelle.

A. La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou un autre compte. Sa valeur n'est pas détenue physiquement par le porteur étant donné que son support, sa représentation et son mode de paiement n'ont pas de formes tangibles. “Contenue dans des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur des réseaux ouverts, en l'occurrence Internet”.¹¹

2.2.2.2. La monnaie numérique

La monnaie numérique est une nouvelle forme dans la dématérialisation de la monnaie. Car, l'unité monétaire numérique sera un signe monétaire doté d'un pouvoir libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptant de recevoir en paiement étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique pouvant ainsi permettre un échange en temps réel via le réseau.

Sa compensation se fait soit en temps réel, soit en différé. L'échange entre la monnaie numérique contre la monnaie physique peut se réaliser à l'aide d'une consultation d'un fichier commun de vérification par la banque. “Une des particularités des systèmes est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes”.¹²

¹⁰ EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.

¹¹ MOUSTAFA Sherif et AHMED, La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000, page 46

¹² MOUSTAFA Sherif et AHMED, op. Cit, p 46.

2.3. Le paiement électronique**2.3.1. La définition du paiement électronique**

Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique. Cette définition est donc plus englobant, car couvrant toute la panoplie des transactions dématérialisées.

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique

Un système de paiement est un ensemble d'éléments matériels ou logiciels, normatifs, passifs ou actifs reliés entre eux par des liens intrinsèques, autour d'un noyau, et dans un but fini. Un système monétique est composé d'une part des clients et d'autre part des commerçants.¹³

Les banques quant à elles jouent le rôle d'intermédiaire dans l'enregistrement et l'exécution des transactions en numéraire. La nouveauté entre autre, dans le système monétique, c'est que, la monnaie fiduciaire a été remplacée par la monnaie électronique avec pour conséquence l'apparition des nouveaux acteurs, des nouvelles règles de conduite d'opération et des nouveaux équipements.

2.3.2.1. L'historique du système de paiement électronique

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques. Une autre apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».

Elle est apparue aux Etats-Unis en 1950 et a été inventée par le fondateur du Club de Diners, Frank McNamara. Le but de la carte était de payer les factures de restaurant. Un client pouvait manger sans numéraire dans n'importe quel restaurant qui accepterait les cartes de

¹³ GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003, p53.

crédit Diners 'Club. Diners 'Club payait ensuite le restaurant et le titulaire de la carte de crédit remboursaient Diners' Club.

En 1958, « American Express » lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of America lance la Bank Americard (de nos jours Visa). « La clientèle visée était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements. »

Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient promues comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, American Express, Visa et MasterCard allaient devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

Le paiement par carte n'a depuis cessé d'évoluer, de croître, de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons aujourd'hui. Nous avons établi une chronologie d'événements importants ayant marqué cette industrie.

Voici quelques dates importantes dans l'histoire de la monétique :

A. La naissance de la carte de paiement

Voici quelques années marquantes de la naissance et l'évolution des cartes de paiement :

1914 – Western Union – support d'identification

1914 – 1950 : identification associée à un crédit

1950 – Diners'Club : carte de paiement

1951 – Franklin National Bank : carte bancaire de crédit

1953 – Cartes bancaires de débi

1957 – Naissance de Bank Americard (future Visa)

1958 – Naissance de la carte American Express

Années 1960 – Naissance des cartes de crédit privées Cetelem, Sofinco, Cofinoga
Années 1960 – Naissance en Suède de l'Eurocard.¹⁴

B. L'ère de la puce

1982 – La carte téléphonique à puce

1989 – La carte à crypto processeur

1994 – Le porte-monnaie électronique

1997 – La carte sans contact

2001 – La carte téléphonique virtuelle

2004 – Premières cartes bancaires sans contact.¹⁵

C. La naissance des grands réseaux

1965 – En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNP Parisbas Fortis)

1967 – Naissance de Interbank (futur MasterCard)

1967 – Naissance de Charge Master 1967 – Naissance des cartes de banque (garantie de chèques)

1967 – Naissance de la Carte Bleue

1967 – Premiers DAB au Japon

1968 – Naissance d'Eurochèque

1968 – Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard.

1977 – Naissance de Visa.

1978 – Naissance des cartes cobrandées.

¹⁴ C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

¹⁵ Ibid.

1978 –Naissance de Visa Europe à Londres.

1979 – Naissance de Mastercard.

A partir de 1980 – La piste magnétique se généralise.¹⁶

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée de :

Front Office

Qui assure la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Électroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets.

Les éléments de front office sont l'ensemble des équipements dans le but de leur permettre d'électroniques de paiement (TPE) billets (DAB) placés au niveau des agences bancaires ou limite généralement à transmettre les d'informations de sa banque.

Les éléments de back-office

Ils permettent les traitements de pré-compensation. Représentent le cœur du système. Ils opèrent en arrière-plan et ne sont à la portée d'aucun consommateur ou marchand. Ces équipements qui consiste à transmettre les informations et traiter les transactions placées dans des endroits tenus secrets et constamment Il existe plusieurs équipements qui interviennent dans le processus.

La plate-forme de télécommunication sécurisée :

Qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique.

Ils sont des périphériques dont le seul rôle consiste à acheminer le trafic et les flux de données générées par les équipements de front office et de back-office, ces derniers sont généralement la propriété des fournisseurs d'accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.

Réseau d'acceptation DAB et TPE.

¹⁶ C. dragon et autres, op. Cit, p 26.

Les modules de prévention contre la fraude.

2.4. Les formes de paiement électronique

De manière générale, un système de paiement est un « ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie.¹⁷ Plusieurs critères pour classifier l'ensemble des moyens de paiement déjà existants :

Classification par volume

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. Il existe deux types :

Systèmes de paiement par « gros montant » : ce sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change.

Systèmes de paiement de « masse » : ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires...etc.¹⁸

Classification par nature de l'instrument :

Cette classification a pour objectif de déterminer la nature du support utilisé par un moyen de paiement.

Instruments de paiement corporels : sont des moyens de paiement matérialisé, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque.

Instruments de paiement incorporels : sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.¹⁹

Classification par « marché »

¹⁷ SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

¹⁸ VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34.

¹⁹ Ibid. p 35.

Cette classification consiste à répartir les moyens de paiement selon le marché pour lequel ils sont destinés.

Le paiement électronique s'effectue par plusieurs formes, qui sont :

2.4.1. Les TPE

Lecteur de carte de paiement situé à côté des caisses dans un point de vente. Il autorise la lecture de la piste magnétique et/ou de la puce électronique identifiant la carte. Il est en principe accompagné d'un clavier simplifié pour permettre à l'acheteur d'introduire son code confidentiel, autorisant ainsi l'enregistrement du montant de ses achats et une vérification télématique de la validité de sa carte. Des versions autonomes portatives sont également commercialisées pour faciliter leur utilisation.

2.4.2. La carte à mémoire

A côté des moyens traditionnels de paiement, (billet de banque, le chèque postal...) apparaissent de nouveaux moyens de règlement qui sont les cartes à mémoire. L'histoire de la carte mémoire a commencé en 1974 en France, lorsque l'inventeur ROLAND MORENO a déposé son premier brevet. La première application de la carte mémoire a eu lieu en 1986 aux USA.²⁰

2.4.3. Les cartes de crédit

Cartes de retrait Comme leur nom l'indique, elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque. Certaines d'entre-elles ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur de comptes, d'autre permettent des retraits dans l'ensemble des distributeurs: le plus utilisé mais le plus cher, comme OpenMarket, CyberCash.²¹

²⁰ JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, 15.

²¹ Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, p18.

2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique (PME) est un moyen de paiement qui a pour support une carte plastique contenant une puce prépayée par exemple à propos du paiement des communications téléphoniques ou de l'accès à l'internet. Moyennant paiement d'une somme d'argent, l'émetteur (un établissement de crédit) charge sur le PME du titulaire des unités électroniques qui s'y trouvent stockées. Le titulaire initie le paiement en transférant ces unités de son PME au système informatique du bénéficiaire, commerçant fournisseur de biens ou services. Ce dernier réclame à l'émetteur une somme correspondant au nombre d'unités qui lui ont été transmises.

2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel (PMV) est un système fort voisin du porte-monnaie électronique. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est plus une carte mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet.

Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur), il convient.²²

2.4.6. Les jetons électroniques

On parle de « jetons électroniques » ou d' « e-monnaie » à propos de supports électroniques d'unités monétaires, porte-monnaie électronique ou virtuel, qui se distinguent des précédents en ce sens que les unités peuvent être immédiatement réutilisées sans passage obligé par un compte bancaire. L'innovation est considérable puisque tels des pièces ou des billets de banque, cette e-monnaie circule de façon anonyme.²³

2.4.7. La carte de retrait (Debit cards)

Cette carte permet le retrait d'espèces auprès d'un automate : distributeur automatique de billets (DAB) ou guichet automatique de banque (GAB)²⁴. La carte de retrait n'est donc pas un instrument de paiement mais effectue un service de caisse.

2.4.8. La carte de paiement (Credit cards)

²² Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 74.

²³ ESPAGNON, Le paiement d'une somme d'argent sur internet, 1^{er} édition, JCP G 1999, p 191.

²⁴ Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

Elle permet de régler le créancier en débitant le compte du titulaire de la carte et en créditant celui du créancier. Suivant le cas, le paiement fera intervenir deux ou trois personnes. Ces cartes se répartissent en cartes de débit et cartes accréditives. Les premières, sont émises par le banquier et participent du fonctionnement du compte bancaire. Les secondes, sont émises par des établissements de crédit en l'occurrence des sociétés financières qui ne gèrent pas le compte bancaire du titulaire. Dans ce cas, la société émettrice règle les factures du titulaire de la carte qui l'a rembourse, par la suite, par chèque ou par prélèvement automatique sur son compte bancaire.²⁵

Ces produits peuvent être comparés suivant certains critères, comme : Type d'inscription.

-) Nécessité d'un intermédiaire.
-) Provenance de l'argent (type du paiement). Nécessité d'un logiciel spécifique.
- Importance du paiement.
-) Rapidité du paiement.²⁶

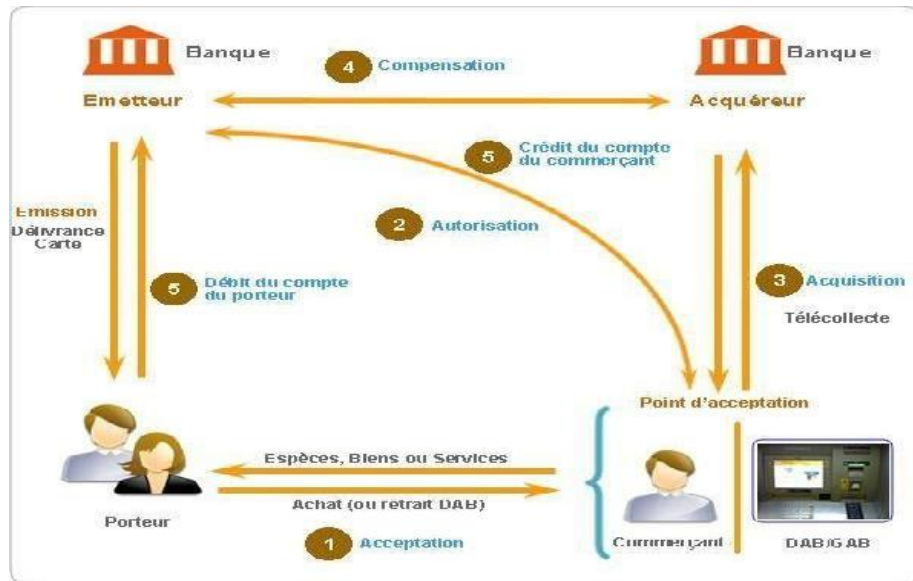
Toutes les cartes bancaires contiennent les informations suivantes :

- **Numéro de la carte bancaire** : Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé généralement à un compte bancaire.
- **La date de fin de validité** : Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.
- **Cryptogramme visuel** : Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.
- **La bande magnétique** : Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
- **Puce électronique** : Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

²⁵ Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

²⁶ http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm, consulté le 25/05/2020, à 16:10.

Figure N°01 : Le circuit de la transaction monétique



Source : https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=32

A partir du schéma précédent, on peut noter que les transactions bancaires à l'aide des cartes de paiement magnétique demandent toute une série d'opération et d'intervenants, et cela pour la sécurité des opérations contre les piratages et vols.

Processus d'une transaction monétique se déroule par les étapes suivantes :

Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE). Demande d'autorisation à l'émetteur. Réponse à la demande d'autorisation. Collecte de la transaction par l'acquéreur.

Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation. Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

SECTION 3 : LES RISQUES DE LA MONNAIE ELECTRONIQUE

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risque nuisant à sa position sur le marché financier.

La gestion des risques dans un établissement financier repose sur la préservation de quelques variables financières essentielles telles que sa marge d'intérêt, la valeur financière de ses fonds propres ou son revenu net économique. L'inventaire des risques associés à l'activité bancaire fait état d'une variété de risques considérables. Le risque est l'essence du métier bancaire et la justification de sa rémunération. Les risques n'ont pas le même impact sur ces différentes variables, chacune d'entre elles permet de satisfaire un Objectif de gestion particulier.

Au XXVI^{ème} siècle, les Fugger disposaient d'équipes d'auditeurs itinérants qui allaient de succursales en succursales vérifier les comptes mais avec le temps, la gestion des risques s'est étendue à de nouveaux champs : risques de marché, risques technologiques, risques systémiques.¹⁴ Mais les moyens d'analyse et de contrôle ne se développent pas aussi vite que les nouveaux risques.

3.1. Définition d'un risque

Le risque est l'essence même du métier bancaire et la justification de sa rémunération. Un risque désigne un danger bien identifié, associé à événements ou une série d'événements parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire dans une situation exposante.

3.2. L'analyse des risques relatifs au système de paiement

Les systèmes de paiement sont particulièrement vulnérables. L'innovation joue un rôle ambigu : d'un côté, les innovations techniques qui ont créé des nouveaux instruments de maîtrise des risques, d'autre, elles ont créé des nouveaux risques.

Nous allons examiner les risques relatifs aux systèmes de paiement.

Les risques bancaires sont nombreux et divers. Alors dans cette partie de la section 3 nous allons aussi nous intéresser à l'énumération de quatre risques dont on va présenter les

définitions et les mesure. Les systèmes de paiement distinguent plusieurs types des risques :

3.2.1. Le risque opérationnel

Il n'existe à l'heure actuelle aucune définition universelle du risque opérationnel.

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnes et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Le risque opérationnel peut résulter de l'erreur d'un opérateur, d'un sinistre informatique, de la défaillance du Bank office, d'une fraude etc.

C'est un risque de perte résultant de créances provenant des processus interne inadéquate des défaillances de personne et du système lui-même ou de l'événement externe. Il couvre des erreurs des fraudes, défaillances du système d'information, des problèmes lié à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, l'inattendue... etc.

Le risque opérationnel est inhérent à tout le système de paiement et processus de traitement de l'opération bancaires, non spécifique aux moyens de paiement. Il est définit aussi comme le risque de pertes inattendus par suite de dysfonctionnements des systèmes informatiques ou des systèmes opérationnel de control internes. Ce risque est pris en compte par les régulateurs à partir de 2007 pour calculer des exigences minimales des fonds propres des banques , en plus des risques de crédit et de marché dans le cadre du dispositif d'adéquation des fonds propres comme expliqué en Bale 2.

Le système de paiement doit garantir la confidentialité et l'intégrité des messages.

La confidentialité signifie que les données transmises ne sont accessibles qu'aux personnes concernées par le traitement de ces informations et l'intégrité signifie que le contenu du message ne sera pas détérioré lors de la transmission ou du traitement des données. Les systèmes de paiement sont organisés en réseau : la sécurité du système repose à la fois sur l'opérateur et sur les participants, sur l'organisme centrale de traitement et sur les composants périphériques. La politique des risques doit assurer la fiabilité technique du système, la sécurité des opérations et la continuité des activités. L'inefficacité est aussi un

des risque important qui peut se traduit par un cout excessif des services qui aberre la rentabilité.

A cette inefficacité s'ajoute en général une mauvaise qualité des services, qui là encore un facteur de détérioration de l'image de marque de l'établissement.

Le risque opérationnel pour les établissements bancaire est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique...) ou à des risques externes (inondation, incendie...).

3.3. Les composantes du risque opérationnel

Le risque opérationnel se décompose en quatre sous ensembles.

3.3.1. Le risque lié au système d'information

Ce risque peut être lié à une défaillance matérielle suite a l'indisponibilité soit provisoire ou prolongée des moyens (installations immobilières, matériels, systèmes informatiques ou dispositifs techniques ...) nécessaires à l'accomplissement des transactions habituelles et à l'exercice de l'activité, pannes informatiques résultant d'une défaillance technique ou d'un acte de malveillance ; une panne d'un réseau externe de télétransmission rendant temporairement impossible la transmission d' ordres sur un marché bancaire ou le déboucement d'une position ,etc. .

3.3.2. Le risque lié aux processus

Ce risque est du au non respect des procédures ; aux erreurs provenant de l'enregistrement des opérations, la saisie, les rapprochements et les confirmations tels que : un double encaissement de chèque, un crédit porté au compte d'un tiers et non du bénéficiaire, le versement du montant d'un crédit avant la prise effective de la garantie prévue, le dépassement des limites et autorisations pour la réalisation d'une opération...etc.

3 . 3 . 3 . Le risque lié aux événements extérieurs

Ce risque peut être à l'origine de risque politique, catastrophe naturelle, environnement réglementaire.

3.3.4. Le risque lié aux personnes

Ce risque est naît du fait que les exigences attendues des moyens humains (exigence de compétence et de disponibilité, exigence de déontologie...) ne sont pas satisfaites, peut être lié à l'absentéisme, la fraude, l'incapacité d'assurer la relève sur les postes clés ...

Ce risque peut être involontaire ou naître d'une intention délibérée, résultant souvent d'une intention frauduleuse. Les « erreurs involontaires » sont souvent coûteuses ; leur prévention comme leur détection précoce dépendent de la qualité du personnel, de sa vigilance, comme de ses capacités d'adaptation aux évolutions techniques mais aussi de la technicité des opérations à traiter et de la qualité du matériel et de la logistique utilisés.

Cas au «risque volontaire», il va de la simple inobservation des règles de prudence, du conflit d'intérêts entre opérations pour son propre compte et opérations pour le compte de l'établissement ou du client, jusqu'à la malveillance et la réalisation d'opérations carrément frauduleuses.

3.4. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est ou la banque ne dispose pas assez de liquidité pour faire face aux ses demandes de retraitement des fonds. Le risque d'liquidité représente pour un établissement de crédit l'impossibilité de pouvoir faire face à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances, par la mobilisation de ses actifs. Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources.

Une banque incapable de faire face à une demande massive et imprévu de traits de fonds de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite il liquidité.

Donc la matérialisation du risque de liquidité peut s'opérer à l'occasion du retrait massif des dépôts de la clientèle. d'une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement concerné, et d'une crise de liquidité générale du marché .Les deux premières cause

sont associée d'une crise de confiance des prêteurs et la troisième étant largement exogène à l'établissement. Il est impossible de mesurer avec précision l'exposition à ce risque car les bilans bancaires ne décomposent pas les actifs et passifs par échéance.

CONCLUSION

La monnaie est un instrument conçu pour se libérer des contraintes spatio- temporelles. Les systèmes de paiements sont un bon indicateur d'une économie, en particulier, dans un contexte d'économie de marché. L'évolution technologique a radicalement bouleversé les relations économiques nationales et internationales. Ils influencent la rapidité des transactions entre les agents économiques, mais en contre parties, la mise en réseau des différents systèmes de paiements de compensations et de règlement est à l'origine de nouveaux risques aux conséquences imprévisibles. La monnaie n'est plus un instrument d'échange, mais une simple donnée dans un système d'information et la banque n'est plus une banque, mais une simple société de service chargée d'assurer le traitement des données collectées à l'occasion des transactions.

INTRODUCTION

Le système financier en Algérie constitue un pont important de l'économie, une réglementation et un contrôle efficace sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des banques et des établissements financiers, et pour maintenir la stabilité et la solidité financière, cette réglementation est fondée initialement sur le respect de ratio Cook mis en place lors des accords de Bâle I, ratio MC Donough établi à Bâle II, puis sur le respect des règles nationales.

Après l'indépendance, l'Algérie a procédé à la transformation du système de financement colonial pour l'adapter aux besoins de financement d'une économie nationale.

A partir de la fin des années 80, de principales réformes ont été mises en œuvre et ayant pour le but de passer d'une économie algérienne planifiée vers une économie du marché. La loi sur la monnaie et le crédit de 1990 constitue la principale réforme économique complète. En effet, avec la promulgation de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, la libéralisation du secteur bancaire et le passage d'une économie dirigée à une économie de marché s'est concrétisé car elle a permis l'ouverture de la profession bancaire à l'initiative privée et étrangère.

SECTION 01 : GENERALITE ET CONCEPTS SUR L'ACTIVITE BANCAIRE

Le système bancaire est défini comme étant : « l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forme un système bancaire piloté par une banque particulière qui contrôle l'ensemble¹ des banques, l'émission des billets et définit la politique monétaire ».

Le système bancaire est un instrument² primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette (publique et privée) et l'investissement en général .

1. Définition de la banque

On peut définir la banque comme étant « un intermédiaire financier spécifique dans la mesure où sa fonction traditionnelle est d'octroyer des crédits³ et de collecter des dépôts ». En général elle effectue cette activité grâce à un réseau d'agences implantés sur le territoire national.

La banque aussi est une institution financière qui joue le rôle d'intermédiaire entre les agents économiques qui ont trop de disponibilités et ceux qui n'ont pas assez. Elle a pour principale mission de relier entre le trésor public et les entreprises publiques.

Les banques « sont les organismes spécialisés dans l'émission et le commerce de la monnaie. Elles gèrent les dépôts et collectent l'épargne des clients, accordent les prêts, pilotent les instruments de paiement comme le carnet de chèque, la carte bancaire et offrent des services financiers. Elles assurent pour l'état la traçabilité des opérations financières et contribuent à la lutte contre le trafic ».

¹ GUY GAUDAMINE ET MONTIER J, « Banque et marché financier », édition, ECONOMICA, PARIS 1999 P 123.

² M.LACHEB. (2001), « Droit bancaire » IMAG, ALGER, p 01.

³ SCIALOM L. « Économie bancaire », 3^{ème} édition, la découverte, paris, 2007, p 11.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

1.1 Le rôle et l'activité de la banque

Les définitions ci-dessus nous rendent compte des multiples services offerts par les banques cependant elles précisent bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux et les personnes qui ont besoin de fonds.

Le rôle de la banque consiste à collecter les capitaux disponibles pour son propre compte et les utiliser sous sa responsabilité à des opérations de crédit.⁴

1.2 Les opérations de la banque : les opérations de la banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition du client des moyens⁵ de paiement et la gestion .

1.2.1 La collecte des dépôts : les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte mais à charge de restituer (art 111 de la loi n° 90-10 du 4/04/1990 relative à la monnaie et au crédit)

- Les dépôts à vue (compte cheque, compte courant, et les comptes sur livret d'épargne).
- Les dépôts à terme (compte à terme, bon de caisse...).

Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises (commerçants, industriels ...).

1.2.2 La distribution des crédits : les fonds recueillis par les banques auprès de ses clients déposants sous forme de dépôt à vue, constitue des ressources importantes qui ne doivent pas être immobilisées dans ses caisses. La loi lui permet de les utiliser en partie sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques dignes de confiance qui ont besoin de capitaux pour investir, produire⁶ et consommer.

En collectant les sommes disponibles et en centralisant les demandes de crédits, le banquier permet l'utilisation de tous les capitaux quels que soit leurs montants et la durée de leur disponibilité.

⁴ GAUDMINE G MONTIER J « Banque et marché financier », édition, ECONOMICA, PARIS 1999, P 5.

⁵ BRAKBI IMANE CHERDOUANE SABRINA « La modernisation du système bancaire algérien » mémoire de master en science économique université de Abderrahmane mira wilaya de Bejaia p.5.

⁶ GAUDMINE G MONTIER J, op- Cit P 85.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

1.2.3 Les moyens de paiement⁷ : désignent tout support ou technique permettant de payer quelque chose, de rembourser une dette ou de transférer des fonds. Ces moyens sont très nombreux : les espèces, les chèques, les effets de commerce, les cartes bancaires...

1.2.4 L'intermédiation bancaire : l'essence même de l'activité bancaire, la banque en facilitant la rencontre des détenteurs des fonds disponibles et des emprunteurs, effectue de l'intermédiation, elle ajuste des comportements financiers des agents économiques. Les banques assistent à l'émergence du concept de désintermédiation qui les obligent à transférer les risques de crédit de leur bilan vers le marché financier et donc de développer une offre de service sur les marchés tel que la gestion de portefeuille, titres, introduction en bourse, émission de titre.... Afin de faire face à la concurrence.

1.3 Les typologies de la banque

Certains événements financiers illustrés par des faillites de banques qui utilisent d'une manière irrationnelle les dépôts des clients, les tendances politiques des dirigeants⁸ au pouvoir et à la spécialisation des secteurs économiques (agriculture, industrie, service...) sont à la base des règles de la spécialisation des banques dans le monde.

La typologie des banques nous permet de souligner l'existence de plusieurs catégories de banques :

1.3.1 Les banques commerciales

Les banques commerciales sont en lien direct avec les agents économiques, elles collectent leurs épargnes, et gèrent leurs dépôts leur offrent de nombreux services bancaires. Pour cela, elles disposent d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elles exercent leur activité. D'un point de vue économique, la banque est un commerce consistant à mobiliser l'argent des agents économiques ayant un excès de financement sous forme de dépôt (à vue et à terme), dans le but de les distribuer aux agents à besoin⁹ de financement sous forme de crédit (à court terme, à moyen et long terme) ou de leurs investissements dans les opérations financières.

⁷ Http : www.boursedescredits.com consulté le 3/10/2019 à 14h.

⁸ GAUDMINE G MONTIER J, « Banque et marché financier », édition ECONOMICA, PARIS 1999.P 85.

⁹ A. BEIONTONE, A. CAZORLA, C. DOLLO, A. MARYDRAI Dictionnaire de science économique 3ème édition Armand Colin, paris 2010, p 427.

1.3.2 Les banque de dépôt

« Pouvaient recevoir des dépôts et distribuer des crédits à toutes échéance, mais étaient en contrepartie restreinte dans leur activité de prise de participation dans le capital de l'entreprise non bancaire »¹⁰. La banque de dépôt c'est la banque la plus connue de particuliers, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients. Ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte épargne, et peuvent aussi avoir d'autres activités bancaire et être classé du coup dans un autre type de banque. Les banques de dépôt travaillent essentiellement avec leurs clients particuliers, professionnels et entreprise.

1.3.3 Les banques d'investissements

Leurs opérations sont destinées, généralement à renouveler ou constituer des capitaux fixes. Pour ce faire, les banques font recours aux fonds des épargnants, mais dans la majorité des cas, elles se contentent de leurs capitaux propres dans le souci d'accorder des crédits ou encore sur les dépôts à terme et les prêts auprès des tiers sous forme d'obligations (assimilées aux dépôts à terme).

1.3.4 Les banques d'épargne ou de prévoyance

Spécialisées dans la collecte des ressources des petits épargnants, leurs dépôts sont la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livret d'épargne, ils peuvent être des dépôts à terme en prenant la forme des bons de caisse ou d'obligations.

1.3.5 Les banques d'affaires

Ce sont les banques qui réduisent leurs activités au financement et la gestion des autres établissements en leur octroyant des crédits ou encore de participer dans leur capital. Elles interviennent donc sur le marché des capitaux et travaillent avec leurs ressources propres.

1.3.6 Les banques mixtes

Ce sont des banques qui partagent les caractéristiques des banques de dépôt et des banques d'affaires.

¹⁰ PIERRE- CHARLS PUPION, « Économie et gestion bancaires », Edition DUNOD, PARIS ,1999, p.16.

1.3.7 La banque centrale

La banque centrale¹¹ est un établissement qui contrôle le système bancaire d'un pays.

Appeler encore « banque des banques » ou « banque de l'état ». Elle est un organisme d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie, celle-ci met en œuvre la politique monétaire pour préserver la stabilité des prix.

1.4 Les ressources de la banque

Il existe plusieurs types de ressources, parmi elles : les fonds propres et les dépôts¹² de la clientèle, la banque centrale

1.4.1 L'épargne

L'épargne est le cerveau moteur de développement, elle constitue la principale source des revenus des banques commerciales. Elle est constituée des dépôts à vue et des dépôts à terme.

1.4.2 Les fonds propres

Il s'agit du capital social et des réserves constituées par affectation dans des emplois durables de la banque. Pour une question de gain de confiance de la part des clients. Ainsi que dans le cadre de marketing, les banques sont tenues à effectuer leurs activités dans des bâtiments très somptueux, ainsi le client n'a aucune peur de perdre son argent.

1.4.3 La trésorerie bancaire

La trésorerie correspond à la différence entre les actifs disponibles dont dispose une entreprise (comptes bancaires, créditeurs, sommes disponibles en caisse ...) et ses dettes à court terme.

1.5 la clientèle de la banque

La clientèle de la banque est composée de deux catégories d'agent à savoir les entreprises et les particuliers :

¹¹ Bank- of- Alegria .dz /html/persen.htm consulté le 23/09/2019 à 13h40.

¹² MARETAU.D et DE LA CHAISE « Le marché monétaire et la gestion de trésorerie des banques » DUNOND, PARIS 1981.P131.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

1.5.1 Les entreprises

Les entreprises sont des agents économiques qui ont un rôle essentiel de produire des biens et services et les mettre à la disposition des demandeurs. Elles peuvent être classées en entreprises industriels et commerciales et de prestations de services. L'entreprise a besoin de biens divers (immobilisations, matière première, produits finis ...) pour pouvoir fonctionner et maintenir son activité.

1.5.2 Les particuliers

La notion de particuliers signifie les personnes physiques, et quel que soit leurs positions sociales et professionnelles. Les particuliers agissent pour leur propre compte, de ce fait, les actes et les opérations accomplis par eux n'ont aucun caractère commercial.

2. La réglementation bancaire

La réglementation prudentielle est l'ensemble de mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier¹³. Ces règles sont nécessaires pour atteindre deux objectifs essentiels, à savoir : la stabilité du système et la protection des déposants.

Face à la montée des risques bancaires, les autorités internationales, comme le comité de Bâle, qui est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, il vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire financier, il a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 (onze pays), Allemagne, Belgique, Canada, Etats- Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse).

Le comité était initialement appelé le « comité Cooke », du nom de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. Le comité a mis en place des normes de supervision bancaire, ou les banques sont tenues de les respecter pour leur liquidité et leur solvabilité au regard de leur clientèle.

Et les travaux de comité de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle I, Bâle II et Bâle III.

¹³ Pfister C « Politique monétaire et aspects prudeniels », bulletin de la banque de France n°43 p 1-9 juillet 1997.

2.1 Les accords de Bâle I

L'accord de la BRI¹⁴ de 1988 sous l'appellation de Bâle I fut la première tentative de la mise en place de norme internationale de capitalisation adéquate ajusté aux risques.

En juillet 1988, l'accord sur « la convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres¹⁵ », plus connu sur le nom de « ratio Cook », du nom de président de comité de Bâle entre 1977 et 1988. La mise en place d'un tel accord a été précédée par plusieurs évènements :

- Une forte augmentation des faillites des entreprises après les deux chocs pétroliers,
- Risque et crises des pays en voie de développement, (crise des pays émergents, crises spéculatives sur les marchés de change, faillite de la caisse d'épargne américaine 1980 et le crache boursier de 1987...).

2.1.1 Ratio international de solvabilité ou Ratio Cooke

En 1988 le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière des fonds propres de la banque sous le nom de ratio de solvabilité. Ce ratio est le premier ratio qui vise à la couverture du risque de contrepartie et de liquidité, c'est une exigence de fonds propre à intégrer dans le calcul des couts financiers, qui représente 8% des crédits risques consentis. Ce ratio est au cœur de¹⁶ l'accord de Bâle I et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire, chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propre pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{fonds propre} / \text{risque pondéré} > 8\%$$

2.1.2 Les limites de Bâle I

Depuis l'application de Bâle I beaucoup de doutes ont été émis par les utilisateurs¹⁷, se résumant ainsi :

Le choix de niveau du 8% manque de fondement économique,

¹⁴ Banque des règlements internationaux.

¹⁵ A Paul « de Cooke à Bâle 2 », revue d'économie financière : Bâle 2 genèse et enjeux n°73 paris 2003, p 75.

¹⁶ Http ps:// ACPR banque –France. Fr PDF.

¹⁷ Arnaud de Servigny et Ivan Zelenko « Le risque crédit face à la crise » 4 ème édition 2007, p 257.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Ratio ne tenant pas compte réellement de risque encourus. Ce que fait dire qu'une définition de catégorie de risque jugée arbitraire et sans relation directe avec le niveau de risque réel,

Une différenciation trop lâche des risques, limité à 4 catégorie de risques,

Des mesures trop statiques qui ne sont pas directement reliées à la mesure d'insolvabilité de la banque et aussi une absence de segmentation des risques de crédit selon le degré de séniorité, le niveau de maturité.

En dehors de l'accord de 1996 sur les risques de marché, aucune allocation en capital n'est prévue pour les autres formes de risque (risque opérationnel...),

Les garanties ne sont pas prises en compte à cause de la faiblesse de leur taux de pondération.

-En général le développement sans répit des techniques poussées de gestion de portefeuille de crédit a nécessité la révision de l'accord de Bâle I.

2.2 les apports de Bâle II

Le nouvel accord prudentiel de Bâle de 2004, ou « Bâle II », visait¹⁸ à mieux évaluer le risque bancaire et à imposer un risque dispositif de surveillance prudentielle et de transparence. Après 5 ans de consultations et trois études d'impact successives, le comité de Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandations, avec une mesure plus fine du risque du crédit, et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

2.2.1 Les objectifs de Bâle II

L'architecture du dispositif repose sur trois piliers complémentaires :

Pilier 1 : L'exigence de fonds propres

Ce ratio maintient inchangé à 8% des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus. En revanche, un calibrage du risque en fonction de sa qualité est exigé. A cet effet,

¹⁸ www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

on introduit la prise en compte des risques opérationnels (fraudes et erreurs) en complément du risque de crédit ou de contrepartie et des risques de marché.

Le nouvel accord affine donc l'accord de 1988 et impose aux établissements financiers de détenir un niveau de fonds propres adéquat avec les risques encourus.

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où : Fonds propres de la banque > 8% des risques de crédits A un ratio Mc Donough où :

Fonds propres de la banque > 8% des [risques de crédits + risques de marchés + risques opérationnels]

Trois approches sont proposées pour le risque de crédit :

-) La méthode standard (SA), basées sur les notations externes,
-) La méthode notation interne fondation (FIRB),
-) La méthode notation interne avancée (AIRB),

Pour le risque de crédit, l'approche standard donne la possibilité de mesurer le risque de la contrepartie par les notes allouées par les agences de notation et les systèmes (plus élaborés) sont fondés sur les données propres des banques et doivent être autorisées par les superviseurs :

Une mesure dite fondation ou la banque calcule la probabilité de défaut des contreparties (PD) et les taux de perte en cas de défaut (LGD) est donné dans la réglementation.

Une mesure dite avancée ou la banque calcule tous les paramètres.

Pilier 2 : La procédure de surveillance prudentielle

L'objectif du pilier 2 est double : d'une part, inciter les banques¹⁹ à développer des techniques de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et, d'autre part, permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité.

Cette nécessité doit s'appliquer de deux façons :

¹⁹ www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

1- Le back testing : la banque doit prouver la validité de ses méthodes statistiques sur des périodes assez longues (5à7 ans) ;

2- Le stress testing : la banque doit prouver, lors de simulations de situation extrême, la validité de ses fonds propres en cas de crises économique ;

Le régulateur pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

Pilier 3 : la discipline de marché

La logique que sous-tend ce pilier III est que l'amélioration de la communication financière permet de renforcer la discipline de marché, perçue comme un complément à l'action des autorités de contrôle. L'information est mise à la disposition du public sur les actifs, les risques et leur gestion. Les pratiques doivent être transparentes et uniformisées.

2.2.2 Les limites de Bâle II

Bâle II il est essentiellement une norme de fonds propres minimale. Il ne traite pas tous les risques (liquidité par exemple). Des insuffisances et des défauts ont été identifiés dans la réglementation « Bâle II ».

En premier lieu, du fait même de sa sensibilité aux risques, il est apparu procyclique.

En effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car ils sont basés sur l'historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fonds exigé par le régulateur. Quand la situation se détériore, elles doivent augmenter leurs fonds propres pour respecter les exigences de solvabilité, avec des fonds devenus plus rares et plus chers, contribuant ainsi à précipiter les banques dans un état « d'asphyxie financière » et à réduire l'offre de crédit (phénomène de crédit Crunch », ce qui accentue la récession économique.

En second lieu, il y a eu une sous-pondération dans le calcul du ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation et de retitrisation). Les banques ont ainsi échoué à apprécier correctement les risques qu'elles prenaient. Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Il est aussi important de souligner les problèmes d'évaluation comptables dû « hors bilan » : la taille parfois très importante des produits dérivés en hors bilan a rendu difficile l'analyse des risques correspondant.

2.3 L'avancement de Bâle III

La crise financière de 2007 a mis en exergue les carences et les insuffisances du dispositif de Bâle II : problèmes de mauvais fonctionnement des marchés financiers, de liquidité, des agences de notation, etc. De manière générale, la question soulevée était celle du rapport entre le niveau des fonds propres des établissements financiers et les risques encourus par leurs activités. Concrètement, des actifs plus au moins risqué étaient financé par très peu ou pas de fonds propres. Ce qu'on appelle « l'effet de levier » permettait d'obtenir une rentabilité très importante, dépassant les 100% dans certains métiers.

L'idée du comité est relativement simple :

Plus de fonds propres ;

Des fonds propres de meilleure qualité ;

Plus de transparence.

2.3.1 Les limites de Bâle III

Les limites de Bâle III peuvent être résumées comme suit :

Un poids considérable sur le financement de l'économie

Si les banques doivent accroître leurs fonds propres et le rapport des fonds propres aux crédits consentis, il y aura moins de ressources pour le crédit, et cela « pèsera inévitablement sur le financement de l'économie, notamment le volume et le cout du crédit »

Plusieurs éléments de la réforme ne sont pas encore définis avec suffisamment de précision

La mesure technique des crédits values ajustements (CVA) doit être révisée. En mesurant la différence entre la valeur d'un portefeuille de crédits sans risque et la valeur réelle de ce portefeuille en y intégrant la probabilité de défaut d'une contrepartie, les CVA mesurent la valeur du risque de contrepartie.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Concernant la solvabilité, le comité de Bâle doit encore définir les modalités d'utilisation et l'utilité du ratio de levier dont les banques devront publier le niveau à partir de 2015 en vue de migration éventuelle en pilier 1 en 2018

SECTION 02 : LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Dans cette présente section nous allons aborder l'évolution du système bancaire algérien :

1. Évolution du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et lois, qui ont modifié l'organisation bancaire. À cet effet les réformes entamées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 ont contribué au développement du secteur bancaire. On peut caractériser le système bancaire algérien en deux phases : avant 1990 et après 1990.

1.1 Présentation du système bancaire algérien (1962- 1985)

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie pour affirmer sa volonté d'indépendance économique et de souveraineté nationale a opté pour plusieurs réformes et procédé au développement social par la mise en place d'un secteur public dominant et mettre en œuvre une stratégie de développement.

Les trois principales étapes qui ont marqué le système bancaire algérien durant cette période seront les suivantes :

1.1.1 L'étape de la récupération de la souveraineté (1962-1964)

Dès l'indépendance, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté, nationale, un trésor public a été mis en place en août 1962, ensuite la création d'un institut d'émission qui porte le nom de la banque centrale d'Algérie et d'une nouvelle unité monétaire nationale en 10 avril 1964 qui est le Dinard algérien (DA) fut introduire dans tous les pays en vue de remplacer le franc algérien.

La BCA fut créée par la loi 62-144 voté par l'assemblée constituante le 13 décembre 1962²⁰, qui lui donne le monopole de l'émission et lui fixant les statuts suivantes : « banque de banque », « banque de réserve », « banque de l'état ».

²⁰ <http://www.bank of Alegria.dz> consulter le 23/09/19 à 15h :30

1.1.2 L'étape de la mise en place du système bancaire national (1963-1967)

En vue d'édifier un système bancaire national, des mesures sont prises pour mettre en place de nouveau organisme, l'un chargé du financement du développement, la caisse algérienne de développement (CAD) et l'autre, de la mobilisation de l'épargne la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).

La caisse algérienne de développement (CAD)

Après la naissance de la banque centrale d'Algérie, il fut créé la caisse algérienne de développement « CAD », le 03/05/1963 par la loi n° 63-165, établissement financier chargé notamment du financement des programmes d'investissement publics et des programmes d'importation. La CAD est devenue la banque algérienne de développement « BAD » le 30/06/1971.

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance « CNEP »

La CNEP fut créée pour la collecte de l'épargne par la loi n° 64-227 du 10/08/1964²¹, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; dont la mission consiste essentiellement à collecter l'épargne dégagé par les revenus moyens, afin de distribuer à la constitution des logements.

1.1.3 L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966-1967)

Cette étape a pour but la nationalisation des banques des banques étrangères défaillantes en les rachetant à leur propriétaire qui donnera naissance à trois banques commerciales.

La composition du système bancaire fut complètement et a permis de contrôles plus étroitement la distribution du crédit.

La banque nationale d'Algérie « BNA »

La BNA a été créée par l'ordonnance n° 66-178 le 13/06/1966, afin de répondre aux besoins financiers portant les secteurs publics et socialistes. Son rôle consiste à :

- Assurer le financement des entreprises dans le secteur public et contrôler leur gestion ;

²¹ BENHALIMA AMMOUR « Système bancaire algérien » 2eme édition Dehlab Alger 2001, P12.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

- Accorder des crédits à courte terme publics et privés.
- Accorder des crédits à moyen terme pour des investissements déjà planifier.

Selon B- AMMOUR²², la création de la BNA « constitue un tournant dans l'émergence du système bancaire algérien » d'où en retrouve une « volonté d'indépendances » des autorités algériennes.

Le crédit populaire d'Algérie « CPA »

Quelque mois après la BNA, le système bancaire national bénéficié d'un autre intermédiaire financier bancaire : le CPA, créée par deux ordonnances n°66-366 du 19/12/1966 et du 15/05/1967.

La banque extérieur d'Algérie « BEA »

Dans le but de développer et de faciliter les rapports économiques avec les autres pays, la BEA fut créée par l'ordonnance n°67-204 du 01/10/1967, sous a forme d'une société nationale avec un capital de 24 millions de Dinard, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités de crédits lyonnais.

1.1.4 L'étape de planification financier du système bancaire (1970-1986)

Au début des années 1970, après être devenue exclusivement public, le secteur devient en outre spécialité. Il est organisé par branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme) et spécialisé par entreprise, cette spécialisation fut introduite au terme de la loi des finances pour 1970 qui impose lors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs coptes bancaire et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

En 1972 la caisse algérienne de développement (CAD) jusqu' à cette date, simple agent d'exécution du trésor, a été transformé en banque algérienne de développement (BAD), banque qui devait jouer un rôle important dans le financement des investissements productifs nécessaire à la réalisation des objectifs de développement économique de l'Algérie. En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public, la banque primaire n'interviennent plus que pour la mobilisation

²² BENHALIMA AMOURA, Op, cite, p 12-13.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

des crédits extérieurs, et le trésor qui est chargé de la collecte des ressources et de distribution des crédits. A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire a été engagée, en vue renforcer la spécialisation des banques en créant des nouvelles, qui se chargent de secteur précis, et diminuer le pouvoir de certains qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable. Et cette restructuration donne lieu à la création de deux nouvelles banques.

La banque de l'agriculture et du développement Rural (BADR)

A été créé par le décret n°82-106 du 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA. Elle avait principale vocation le financement du secteur agricole –alimentaire, agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière²³.

La banque de développement local (BDL)

La BDL a été créée par l'ordonnance n°85- du 30 avril 1985, sous forme d'une banque de dépôt. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certains de ses activités, cette banque a pour principale vocation le financement des activités locales essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes), pour le développement économiques et social. Ainsi la BDL réalise les opérations de prêts sur gage, ainsi que toutes les opérations de banques commerciales.

2. Présentation du système bancaire algérien depuis 1990 à nos jours

Depuis près de deux décennies, le gouvernement algérien a entrepris un ensemble de réformes visant à faire passer son économie d'un système planifié vers une économie de marché, ce qui permettre de transformer le fonctionnement du secteur bancaire et ce à travers divers évènements d'ordre politique et économique.

2.1 La loi bancaire n°90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

La mise en place d'une économie de marché nécessite en préalable un cadre réglementaire efficace, la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, a permis de mettre en place un nouveau cadre réglementaire de système bancaire algérien.

²³ Kpmg.dz « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », Edition 2012, p,14

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

La loi n° 90-10 constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées par les autorités publiques de notre pays, cette loi représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

En effet, il est attendu de ces réformes un²⁴ désengagement de la part de l'état, au profit des entreprises. Cette loi vise plusieurs objectifs à savoir :

- Mettre en terme définitif à toute ingérence administrative.
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et de crédit.
- Rétablir la valeur du Dinard algérien.
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie.
- Encourager les investissements extérieurs utiles.
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public.
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers.
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

2.2 Les aménagements apportés à la LMC

A partir de 2001, le secteur bancaire a vu la promulgation de trois ordonnances, celle de 27 Février 2001 modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990 et celle de 26 Aout 2003 et 26 Aout 2010, relatives à la monnaie et au crédit qui, tout en maintenant la libéralisation de ce secteur, renforce les conditions d'installation des banques et des établissements financiers.

²⁴ AMOUR BENHALIMA : « Le système bancaire Algérien : texte et réalité » Editions Dahlab 1996 p82-p96.

2.2.1 L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit

Les aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays.

Ces modifications ont pour principal objectif de dissocier la composition et les fonctions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC).

En effet les aménagements apportés à la loi bancaire n°90-10 ont été introduits par l'ordonnance Bancaire n°01-01 et ayant pour objet principal de scinder le CMC en deux organes :

1. Le premier organe (le conseil d'administration de la banque d'Algérie) est constitué de conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et la direction de la banque d'Algérie.
2. Le deuxième organe (le CMC) est constitué par le CMC, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

Désormais, il est rappelé que le CMC n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la banque d'Algérie. Aussi, il est souligné, que le CMC est formé d'une nouvelle équipe composée :

1. Des membres de conseil d'administration de la banque d'Algérie.
2. De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire, nommés par le président de la république.

En quelque sorte, le but recherché à travers l'ordonnance bancaire n°01-01 été fondé sur des raisons purement politiques, qui permettent à la présidence de la république de garder la main sur les finances publiques, les réserves de change et la gestion de la dette internationale.

2.2.2 L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit a conforté le cadre légal de l'activité bancaire par le renforcement du dispositif de la stabilité du système bancaire notamment, les conditions d'entrées dans la profession bancaire.²⁵

Cette loi est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de nos jeune banque nationales privées à savoir la banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA) et El Khalifa Bank. En effet, les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde à savoir :

- 1- Une crise de confiance dans le secteur financier privé.
- 2- Un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

En ce sens-là, le conseil de la monnaie et du crédit(CMC) vient d'adopter un règlement restrictif pour la création de nouvelles banques privés et l'installation de succursales bancaire en Algérie.

C'est la deuxième fois que les autorités procèdent au durcissement de la réglementation bancaire. A travers l'ordonnance 2003-11, l'objectif recherché étant l'émergence d'un système bancaire moderne qui répond aux besoin de l'économie nationale.

A ce propos, le programme, les aménagements instaurés par l'ordonnance 03/11 s'articulent autour des axes suivants :

- 1- Renforcer les procédures d'agrément ou les conditions d'exercice de l'activité bancaire, en augmentant le capital social des banques et des établissements financiers, la présentation d'un rapport d'activité.
- 2- Améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle de toutes les opérations.

²⁵ Rapport annuel de la Banque d'Algérie sur l'évolution économique et financière en Algérie en 2009, Chapitre VI, p 101

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

3- Améliorer le contrôle et la supervision de l'activité bancaire (les normes de gestion), en mettant en place une méthode de contrôle sur place et sur pièce.

4- L'introduction d'une concurrence égale entre les établissements bancaires, l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence.

2.2.3 L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit

L'ordonnance bancaire n°10-04 du 26/08/2010 modifier et complète l'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, prévoit l'obligation pour l'état algérienne d'être présente dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangères.

Les principales mesures sont les suivantes

Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnaire national résident représente **51%** au moins du capital par actionnaire national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.

L'état détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au seins des organes sociaux.

L'état dispose de droit de préemption sur toute cession d'action ou de titre assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.

Les cessions d'action ou de titre assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne seraient pas réaliser conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.

3. Composition du Système Bancaire Algerian

Depuis 1990 le secteur²⁶ bancaire algérien est composé comme suit :

3.1 Les banques publiques : jusqu'à la promulgation de la loi bancaire 90-10, ces banques ont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'état et leurs rôles étaient le financement de l'économie, suivant les objectifs des pouvoirs publics.

3.2 Les banques privées : dont le capital appartient soit aux privées nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles dans le paysage bancaire, nous les avons découverts qu'à partir des années 90. Les banques se différencient aussi dans leurs métiers et leurs segments de marché, ces banques sont classées dans la catégorie qui correspond le mieux à leur activité.

3.3 Les établissements financiers : ils font référence aux banques, aux sociétés de fiducie et aux sociétés du courtage de valeur ou aux compagnies d'assurance. En Algérie les établissements financiers sont au nombre sept, ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail et jusqu'à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.

3.4 Le bureau de représentation : c'est une forme d'implantation directe (antenne commerciale, bureau de liaison...) de l'entreprise exportatrice sur un marché étranger qui ne dispose pas de personnalité morale juridique et fiscale propre au contraire de la filiale. L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, le bureau de représentation agréés sont au nombre de cinq :

- 1- British Arabe commercial Bank (grande Bretagne).
- 2- Union des banques arabes de français (France).
- 3- Crédit industriel et commercial (France).
- 4- Mont hashi de sienne (Italie).
- 5- Banco Sabadell(Espagne).

²⁶ www.bank-of-algeria.dz/html/legiste.htm consulté le 16/11/2019 à 13h.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Le secteur bancaire algérien²⁷ se compose de 29 institutions financières dont 06 banques publiques et 14 banques privées, 09 établissements financiers :

Tableau N°1 : Structure générale du système bancaire algérien

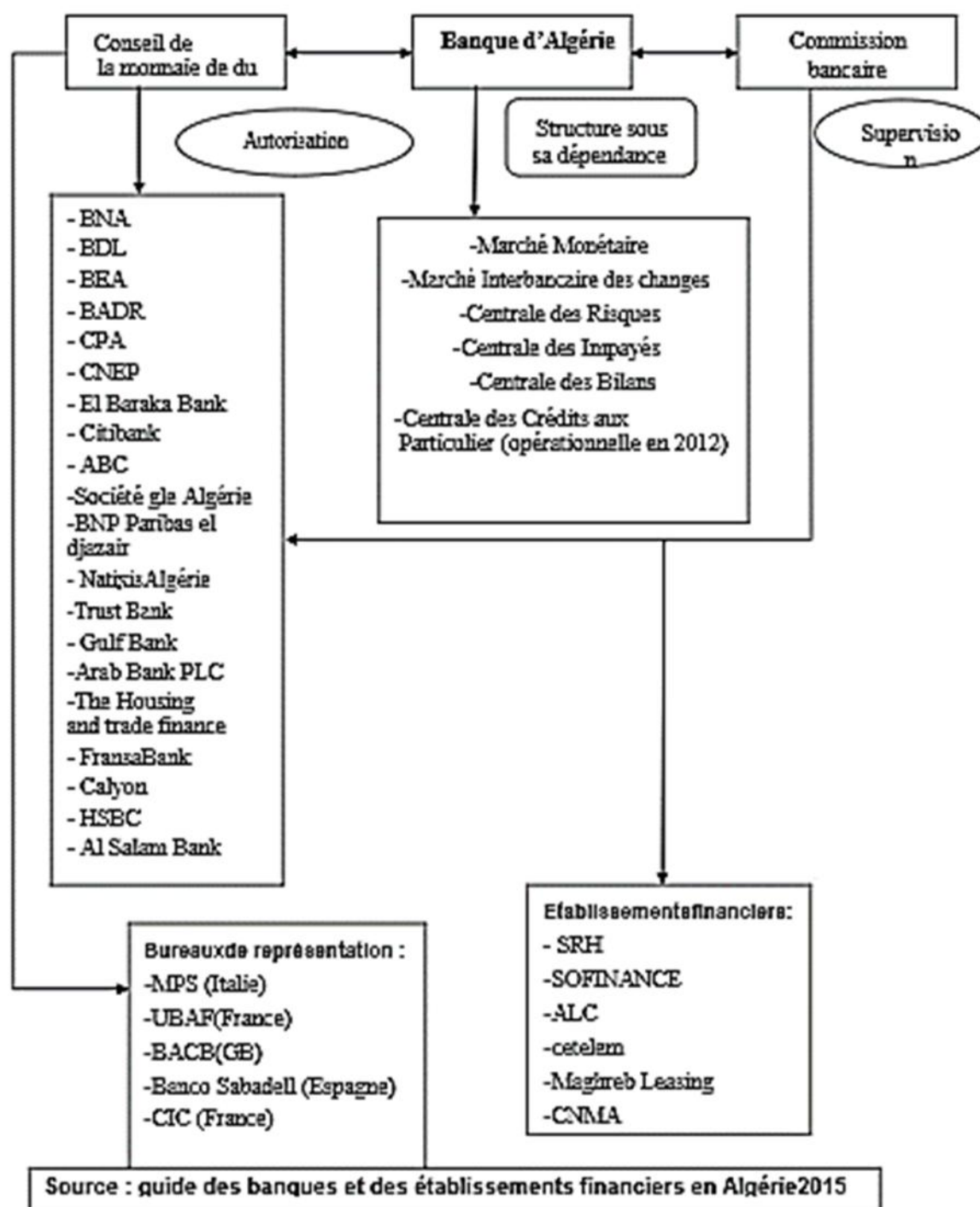
Les banques publiques	Les banques privées	Les établissements financiers
La Banque extérieur d'Algérie	Al-baraka d'Algérie	Société de refinancement hypothécaire
La Banque nationale d'Algérie	Citibank N.A Algeria	Société financière d'investissement, de participation et de placement
le crédit populaire d'Algérie	Arabe Banking corporation Alegria	Arabe leasing corporation
La banque de développement local	Natixis Alegria	Maghreb leasing Algérie
La banque de l'agriculture et le développement rural	Société général Algérie	Caisse nationale de mutualité agricole
La caisse nationale d'épargne et de prévoyance	Arabe Bank PLC Alegria	Cetelem Algérie
	Trust Bank Alegria	Société national de leasing SPA
	Golf Bank Algérie	IJAR leasing Algérie SPA
	HSBC Algérie	El-Djazair IJAR –SPA
	Frans Bank Al djazair	
	Crédit agricole corporate et investment bank- Algeria	
	The Housing Bank for Trade And finance Algeria et investment bank- Algeria	
	AL Salam bank Algeria	

Source : Journal officiel de la République algérienne n°02 du 12 janvier 2017.

²⁷ Journal officiel N° 02 du 12 JANVIER 2017.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Figure N° 2 : structure du système bancaire algérien



SECTIONS 3 : LES OUTILS ET LES MOYENS DE E-PAIEMENT

Le présent chapitre vise à décrire les outils et les moyens de paiement et les dispositifs mis en place pour déjouer les tentatives de fraude toujours plus complexes. En effet, le développement des moyens de paiement électroniques est étroitement lié au développement des technologies de l'information et de la communication. Les innovations technologiques entraînent en parallèle une sophistication accrue des techniques de fraude, qui rend nécessaire une mise à niveau régulière des dispositifs de sécurité des systèmes attachés aux moyens de paiement.

La sécurité : un enjeu stratégique pour le secteur des paiements

La fraude porte préjudice au développement des activités commerciales dans son ensemble en raison, d'une part, des répercussions en termes d'image et de confiance auprès des utilisateurs et, d'autre part, de la crainte des professionnels de voir leur activité fragilisée en cas d'attaque organisée et de compromission massive de données de paiement. Dans ce contexte, la sécurité des moyens de paiement est une exigence essentielle à la confiance que l'utilisateur porte dans les moyens de paiement.

Du point de vue de l'utilisateur, la valeur ajoutée d'un moyen de paiement peut se résumer par trois caractéristiques : sa simplicité d'utilisation, son faible coût voire sa gratuité, et sa sécurité. Sur ce dernier point, deux risques principaux sont généralement perçus par l'utilisateur : le détournement des fonds en cours de paiement, susceptible d'entraîner une fraude immédiate, et la captation des données bancaires de l'utilisateur qui pourrait entraîner des fraudes ultérieures.

Cela étant, il peut exister un écart entre la sécurité réelle d'un moyen de paiement et la perception qu'en a l'utilisateur. En effet, pour ce dernier, la sécurité du moyen de paiement sera souvent liée à une absence de perte financière pour lui, et non à l'impossibilité de réaliser des fraudes.

L'adoption d'un moyen de paiement par les consommateurs relève donc d'un équilibre subtil entre le coût du moyen de paiement et sa facilité d'utilisation, d'une part, et les investissements devant être consentis par les prestataires de services de paiement¹ pour en assurer la sécurité, d'autre part. Ainsi, l'utilisateur se détournera d'un moyen de paiement présentant des failles de sécurité qu'il juge excessives, mais il préférera également

s'abstenir si les méthodes utilisées pour sécuriser le moyen de paiement se traduisent par une trop grande complexité d'utilisation ou par un coût de transaction trop élevé, ce qui laisse une marge de manœuvre relativement limitée pour le développement de techniques avancées de sécurisation.

Un prestataire de services de paiement souhaitant commercialiser un nouveau moyen de paiement doit donc trouver un juste milieu entre ces deux impératifs. Le modèle économique qui en découlera devra en outre intégrer le coût de la fraude, dans la mesure où le prestataire de services de paiement sera susceptible de subir directement des pertes financières lors de la survenance d'attaques. Dans certains cas, il peut ressortir de cette analyse qu'un risque de fraude accepté mais maîtrisé s'avérera commercialement plus rentable pour le prestataire de services de paiement et plus acceptable par les utilisateurs de son moyen de paiement que la mise en place de mesures permettant d'assurer, à l'extrême, une disparition quasi-totale du risque de fraude au prix d'une complexification excessive du « parcours client » susceptible de faire échouer l'acte de paiement.

Dans un premier temps, ce chapitre s'attache à clarifier la notion de fraude aux moyens de paiement en présentant une typologie de la fraude observée et des modes opératoires utilisés par les fraudeurs. Dans un deuxième temps, il présente les mesures mises en place au niveau européen pour assurer le respect des droits des utilisateurs de moyens de paiement et la sécurité des opérations de paiement. Enfin, le chapitre se conclut en décrivant le cadre français de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement.

1. La fraude aux moyens de paiement

1.1. Définition de la fraude aux moyens de paiement

De nombreux délits du code pénal (escroqueries, abus de biens sociaux, blanchiment, recel, etc.) peuvent être associés à l'utilisation d'un moyen de paiement sans pour autant que les dispositifs de sécurité mis en place par les prestataires de services de paiement aient été mis en défaut. De telles fraudes ne sont pas considérées, dans le cadre de ce chapitre, comme des fraudes aux moyens de paiement. En effet, la fraude aux moyens de paiement est définie ici de manière plus restrictive comme recouvrant uniquement les utilisations illégitimes d'un moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées, ainsi que tout acte concourant à la préparation ou à la réalisation d'une telle utilisation :

1.2. Typologie de la fraude

L'identification des techniques de fraude est, par nature, un objectif permanent dans la mesure où les fraudeurs cherchent de nouvelles failles au fur et à mesure de l'évolution des dispositifs de sécurité. De même, le renforcement des moyens de prévention de la fraude dans un secteur du marché des paiements peut se traduire par un report de la fraude vers d'autres supports moins sécurisés ou vers d'autres zones géographiques. À titre d'exemple, bien que la généralisation des spécifications EMV 2 pour la carte à puce en Europe ait contribué à sensiblement renforcer la sécurité des paiements de proximité, elle a également incité les fraudeurs à cibler les zones géographiques n'ayant pas adopté le standard EMV mais également à concentrer leurs attaques au sein de la zone euro sur les paiements par carte à distance.

1.3. Techniques de fraude

Un point central de toute analyse de la fraude est l'identification du mode opératoire utilisé par les fraudeurs. Avec le développement des moyens de paiement électroniques, les fraudeurs ciblent de manière croissante les données liées aux moyens de paiement ou à un service de paiement particulier. Une difficulté réside dans le fait que ces données sont véhiculées tout au long de la chaîne de paiement. Cela nécessite par conséquent de déployer des dispositifs efficaces de protection sur l'ensemble de la chaîne et notamment sur tous les points sensibles identifiés.

Les systèmes d'information: il s'agit notamment des équipements informatiques (ordinateurs, smartphones, etc.) des consommateurs ou des commerçants, des bases de données des prestataires de services de paiement et des concentrateurs monétiques pour les transactions liées à des cartes de paiement, qui peuvent être victimes d'attaques visant à capturer les données insuffisamment sécurisées. À ce titre, les bases de données constituées aux différents stades de la transaction, et concentrant les données relatives à un grand nombre d'opérations, sont devenues très attractives pour les fraudeurs du fait de l'importance du volume des données susceptibles de faire l'objet d'une utilisation à des fins de fraude.

Ce type d'attaque nécessite, pour être réalisée, l'installation préalable de logiciels malveillants ou « malwares » à l'insu de l'utilisateur, ces logiciels étant généralement inoculés au travers de sources apparemment de confiance. Cette technique de fraude vise tant les serveurs des grandes entreprises que les ordinateurs personnels des particuliers, et de

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

manière croissante les téléphones mobiles qui sont de plus en plus utilisés dans le cadre de transactions de paiement. L'un des « malwares » les plus répandus, connu sous le nom de « keylogger », permet ainsi d'enregistrer les touches frappées au clavier par la victime.

Internet : un fraudeur peut inciter les utilisateurs à communiquer leurs données personnelles telles que les données d'une carte de paiement (numéro de carte, date de validité, cryptogramme visuel situé au dos de la carte) ou d'authentification (par exemple, le numéro de téléphone mobile sur lequel sont envoyés les codes nécessaires à la confirmation d'une opération de paiement). On parle alors d'hameçonnage ou de « phishing ». Cette technique de fraude repose généralement sur l'envoi de courriels usurpant des logos et chartes visuelles connus de leurs destinataires (par exemple un établissement de crédit) et invitant les victimes à se connecter à un site qui s'avère frauduleux, dont l'objet est de collecter des informations sensibles. Des variantes existent également sur téléphone mobile (« vishing »), par lesquelles le fraudeur utilise à des fins frauduleuses des messages de type SMS, MMS ou notification du système d'exploitation mobile.

Le dévoiement ou « pharming » consiste, quant à lui, à manipuler les serveurs afin de rediriger l'internaute, sans qu'il s'en aperçoive, vers un site frauduleux, en apparence semblable au site légitime, afin de collecter frauduleusement des fonds ou des données sensibles par ce biais.

Les courriels, fax et conversations téléphoniques : dans le cadre de transactions initiées par courrier, fax ou téléphone comportant une part de traitement manuel, des opérateurs mal intentionnés peuvent enregistrer les données bancaires lors d'un paiement ou d'une réservation en vue de les réutiliser ultérieurement.

Les systèmes d'acceptation ou les réseaux : pour les paiements par carte, le matériel d'acceptation (automates de paiement ou de retrait et terminaux de paiement) ainsi que les réseaux véhiculant les données entre celui-ci et les serveurs d'acquisition peuvent être la cible d'attaques visant à s'approprier des données.

La technique utilisée la plus fréquemment consiste à capturer, à l'insu des porteurs, les données écrites sur les pistes magnétiques des cartes (« skimming »). L'ensemble de la façade de l'automate ou sa fente d'insertion peuvent être factices et dissimuler le matériel illégitime. Le dispositif est en outre associé à une caméra vidéo ou à un faux clavier

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

permettant la capture du code confidentiel. Il peut également contenir des systèmes de stockage ou de transmission des données compromises.

Une autre technique consiste à retenir une carte de paiement dans un automate afin de la réutiliser ultérieurement. À cette fin, le fraudeur insère un dispositif dans l'automate, observe la frappe du code confidentiel au clavier, puis il prend possession de la carte après le départ du porteur. Cette technique s'apparente à un vol physique de cartes de paiement.

Un fraudeur peut également exploiter des failles de sécurité sur les éléments logiques des automates ou terminaux. L'objectif est alors d'injecter un code malveillant dans les systèmes de ces matériels afin d'en modifier le comportement, voire de prendre le contrôle de leurs différents composants (clavier, écran et imprimante).

Enfin, les réseaux eux-mêmes peuvent être la cible d'attaques lors de l'échange des données entre les matériels d'acceptation, les concentrateurs monétiques le cas échéant et les serveurs acquéreurs.

2. La lutte contre la fraude aux moyens de paiement

2.1. L'exercice des missions de surveillance par la Banque

La multiplicité des services de paiement et des techniques de fraude requiert une coordination entre institutions et acteurs du secteur privé afin de garantir le bon fonctionnement des services de paiement.

La mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux est confiée à la Banque depuis la loi sur la sécurité quotidienne de 2001. Elle est codifiée dans les articles L. 141-4 et suivants du Code monétaire et financier. La responsabilité de la Banque s'étend à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'aux titres spéciaux de paiement dématérialisés. Le champ de sa surveillance est ainsi défini de manière extensive, l'article L. 311-3 du Code monétaire et financier disposant que « sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments de paiement qui permettent à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support et le procédé technique utilisé ».

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Pour l'exercice de cette surveillance, la Banque s'appuie en particulier sur l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) dont le mandat est triple :

Les instruments de paiement physiques : Le vol physique du moyen de paiement pour l'utiliser en lieu et place de son porteur légitime constitue le principal type d'attaque. Dans le cas des cartes, afin d'optimiser la fraude, le fraudeur tente en général de récupérer le code confidentiel de la carte, ce qui lui permet, à la fois, l'utilisation de la carte dans les distributeurs automatiques de billets, dans les terminaux de paiement et sur Internet, pour tous types de transactions.

L'objectif principal de la Banque dans la conduite de sa mission de surveillance est de maintenir la confiance du public dans l'utilisation des moyens de paiement en contribuant à la diffusion de bonnes pratiques en matière de sécurité, adressées à l'ensemble des acteurs concernés et de façon homogène sur le territoire. Pour ce faire, elle procède à des analyses de risque pour chaque moyen de paiement et établit des référentiels de sécurité. Au travers de contrôles menés sur pièces ou sur place, elle s'assure de la conformité des acteurs et de leurs prestataires techniques au regard de ces référentiels. Si elle estime qu'un moyen de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, elle peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, elle peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel.

La Banque peut, dans le cadre de son rôle de surveillant, contrôler tout prestataire de services de paiement (émetteurs, acquéreurs et gestionnaires de moyens de paiement scripturaux) sur le territoire national : établissements bancaires, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique. Ces établissements sont agréés et supervisés par l'Autorité de établissement exempté d'agrément par l'ACPR mais qui gère des moyens de paiement scripturaux dans un réseau limité d'acceptation ou pour un éventail limité de biens et de services.

Au cours des dernières années, la Banque a diligenté plusieurs missions de contrôle sur place portant successivement sur i) l'état de la préparation des principaux groupes bancaires français à la migration vers les moyens de paiement SEPA, ii) l'évaluation de la sécurité et le bon fonctionnement de la gestion des activités liées au chèque et iii) la conformité des processus d'administration et de gestion des paiements sur internet au regard des orientations

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Suite à ces différentes missions, la Banque a établi une série de recommandations à chacun des différents acteurs, dont les principales portaient sur le renforcement des dispositifs de suivi de la migration à SEPA de la clientèle, sur l'amélioration de la qualité des statistiques de fraude déclarées auprès de la Banque ainsi que celles des dispositifs de contrôle interne.

La Banque exerce également sa mission en matière de surveillance de la sécurité des moyens de paiement scripturaux par l'émission d'un avis consultatif à l'intention de l'ACPR sur les moyens techniques, informatiques et organisationnels relatifs à la sécurité des moyens de paiement pour les activités envisagées par les sociétés sollicitant un agrément d'établissement de paiement ou d'établissement de monnaie électronique. Cet avis est versé au dossier soumis au Collège Banques de l'ACPR appelé à se prononcer sur la délivrance de l'agrément.

La Banque rend compte de son action en matière de surveillance des moyens de paiement scripturaux au travers de rapports de surveillance publiés tous les 3 à 4 ans 4.

2.2. Les acteurs de la lutte contre la fraude

En complément de l'action des banques centrales dans leur fonction de surveillance des moyens de paiement, les forces de l'ordre jouent un rôle primordial dans le démantèlement des réseaux de fraude aux moyens de paiement. Ainsi, les forces de l'ordre se sont structurées à différents niveaux, conduisant la police et la gendarmerie nationales à mettre en place un certain nombre d'organismes spécialisés, notamment :

- au sein de la direction centrale de la police judiciaire, la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF) est chargée du recueil du renseignement, de l'analyse stratégique et des relations avec les administrations concernant, entre autre, la délinquance spécialisée. À ce titre, elle est constituée d'offices centraux parmi lesquels certains ont un rôle actif dans la lutte contre la fraude aux moyens de paiement, comme l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (ORCGDF) et l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), sous l'autorité duquel est placée la brigade centrale pour la répression des contrefaçons des cartes de paiement (BCRCCP) ;

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

- au sein de la gendarmerie nationale, le service technique de recherches judiciaires et de documentation est constitué notamment de la division financière et de la division de lutte contre la cybercriminalité en charge de centraliser et d'exploiter les informations judiciaires relatives aux crimes et délits. Ces deux divisions sont fortement impliquées dans la lutte contre la fraude en ce qui concerne les cartes de paiement ;
- ces services spécialisés sont complétés par des services d'expertises techniques : le service central de l'informatique et des traces technologiques au sein de la police nationale et la division criminalistique ingénierie et numérique au sein de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, qui réalisent des investigations techniques de haut niveau.

Cette organisation est relayée sur le terrain, tant au niveau de la police que de la gendarmerie, par des enquêteurs en technologies numériques et des investigateurs en cybercriminalité.

succédé en 2014 au Comité des systèmes de paiements et règlements (CPSS), couvre dans son champ d'action les systèmes de paiement de détail et par extension les moyens de paiement. Il s'est ainsi intéressé à l'innovation dans les moyens de paiement et notamment au positionnement des banques centrales dans ce cadre, et a publié un rapport en mai 2012 à ce sujet 5. Par ailleurs, les établissements bancaires et plus globalement les prestataires de service de paiement, les forces de l'ordre, les organismes de certification et laboratoires d'expertise technique ou encore les autorités bancaires ont éprouvé le besoin de mettre en place des structures de coopération permanentes. Enfin, en fonction des thématiques, des organisations externes au secteur bancaire, comme Europol, peuvent être invitées afin d'enrichir les échanges.

2.3. L'apport du suivi des innovations dans les moyens de paiement au niveau international

Le Comité des paiements et des infra-structures de marché (CPMI) de la Banque des règlements internationaux, qui a

Le rapport souligne l'importance qu'attachent les banques centrales à promouvoir l'utilisation de moyens de paiement efficaces et sécurisés tout en favorisant l'innovation. Il dresse également un inventaire des freins et problématiques générales liées à l'innovation dans les paiements, comme le rôle de la standardisation, l'influence des usages dans les

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

instruments de paiement pouvant varier d'un pays à l'autre ainsi que le rôle du régulateur. En matière de sécurité, le rapport souligne l'importance du maintien de la confiance des utilisateurs dans les services de paiement. La technologie doit être au service de l'efficacité de l'instrument de paiement. Elle doit aussi améliorer la fluidité de l'acte de paiement sans pour autant introduire des vulnérabilités dans la chaîne de paiement pouvant être exploitées par des fraudeurs, en particulier au niveau du consentement de l'opération de paiement.

Dans cet esprit, le rapport souligne par exemple les avancées permises par la technologie EMV qui rendent possible l'authentification de la carte et du terminal de paiement. Concernant les transactions à distance, des points d'attention sont identifiés relatifs :

- aux conditions de sécurité dans lesquelles sont conservées les données de la carte par le marchand et/ou son prestataire de services de paiement;
- à la mise en place de mécanismes d'authentification forte afin de lutter efficacement contre la fraude. Le CPSS a constaté à cet égard l'efficacité des mécanismes basés sur au moins deux facteurs d'authentification.

Ces réflexions ont ainsi contribué à éclairer les choix réglementaires adoptés au niveau européen, ainsi que les travaux conduits par l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement Scripturaux.

De services de paiement en Europe, par l'apport d'un cadre harmonisé en matière de régulation des services de paiement couplé à un renforcement à la fois de la protection du consommateur et de la concurrence sur ce marché.

Les règles applicables aux services de paiement : en définissant des règles pour un ensemble de « services de paiement », notion qui peut être assimilée à celle d'opérations de « mise à disposition ou de gestion de moyens de paiement » (cf. encadré 6), la directive sur les services de paiement présente la particularité de ne pas s'appuyer sur la notion du support utilisé pour l'initiation ou l'acceptation du paiement ou de technologie sous-jacente; par ailleurs, elle ne différencie pas les règles en fonction du statut juridique de l'établissement fournisseur des services de paiement. Cette approche permet d'assurer une constance des règles applicables aux paiements par rapport aux technologies utilisées et à leur évolution dans le temps ou à la nature de leur fournisseur, tout en tenant compte des spécificités des services concernés.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Pour l'application de certaines dispositions, comme en matière de révocation des ordres, de contestation des paiements et d'exécution des opérations, la directive distingue ainsi les services de paiement en fonction de leur mode d'initiation. Elle désigne notamment les paiements par carte sous le vocable « d'opérations initiées via le bénéficiaire ». Les autres types d'opération sont également désignés de manière générique par les expressions suivantes : « opérations initiées par le payeur » dans le cas des virements, « opérations initiées par le bénéficiaire » dans le cas des prélèvements.

Pour préciser certaines dispositions, la directive s'appuie également sur la notion d'instrument de paiement ou plus précisément sur la notion d'instrument de paiement équipé d'un « dispositif de sécurité personnalisé », c'est-à-dire permettant d'authentifier le payeur. Ces articles visent essentiellement les transactions effectuées par carte, par téléphone portable si l'application de paiement est assortie d'un dispositif de sécurité personnalisé, ainsi que celles effectuées depuis des sites de banque en ligne. Enfin, la directive prévoit pour les instruments de paiement « relatifs à des montants faibles » un allègement réglementaire, notamment en matière d'obligation d'information et de contestation. Ce dispositif ne s'applique qu'à des instruments dont le montant maximal de transaction ne peut, par contrat, dépasser 30 euros.

La contestation des opérations non autorisées : la directive prévoit deux dispositifs, selon que le paiement contesté a été autorisé par le payeur ou non.

Le premier dispositif concerne les opérations non autorisées, c'est-à-dire en pratique les cas de perte, vol ou détournement (y compris par utilisation frauduleuse à distance ou contrefaçon) de l'instrument de paiement. Le payeur dispose d'un délai de 13 mois suivant la date de débit de son compte pour contester l'opération de paiement non autorisée. Son prestataire de services de paiement doit alors rétablir sans délai le compte dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'opération non autorisée n'avait pas eu lieu. Le payeur doit, dès qu'il a connaissance du vol, de la perte, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son instrument de paiement, en informer son prestataire de services de paiement.

La directive prévoit toutefois que ce dispositif ne s'applique pas pour les instruments équipés d'un dispositif de sécurité personnalisé, ce qui est notamment le cas des cartes de paiement : le payeur pourra dans ce cas supporter, à concurrence de 150 euros, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation d'un instrument

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

de paiement perdu, volé ou, « si le payeur n'est pas parvenu à préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurité personnalisés, consécutive au détournement d'un instrument de paiement ». Enfin, dans le cas avéré d'agissement frauduleux ou de négligence grave du titulaire et avant la mise en opposition de la carte, ce dernier ne pourra pas bénéficier de ces dispositions de remboursement.

Le deuxième cas de contestation ouvert par la directive concerne les opérations ayant fait l'objet d'une autorisation générale de la part du payeur, mais sans que le montant précis de l'opération n'ait été indiqué au moment de l'autorisation. Ce dispositif s'applique aux prélèvements et aux paiements par carte, par exemple lors de réservations d'hôtel ou de voitures. Ainsi, lorsque le payeur a donné son consentement à une opération de paiement, il peut, dans un délai de 8 semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités, demander un remboursement de cette opération dans le cas où le montant de l'opération finalement exécutée dépasse

le montant auquel le payeur pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de ses dépenses passées, des conditions prévues au contrat cadre ou autres circonstances pertinentes. Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, le prestataire de services de paiement doit alors rembourser le montant total de l'opération de paiement, ou justifier son refus de rembourser en indiquant les organismes que le payeur peut saisir s'il n'accepte pas la justification donnée.

L'harmonisation des obligations d'information dans le cadre de la fourniture de services de paiement : la directive définit les obligations d'information du client à la charge des prestataires à la fois pour les opérations de paiement isolées et pour les opérations relevant d'un « contrat-cadre ». Il s'agit principalement d'informations sur le prestataire de services de paiement (nom et coordonnées), sur l'utilisation du service de paiement (forme et procédure du consentement, délai d'exécution, possibilité de convenir de limites de dépenses pour l'utilisation d'un instrument de paiement), sur les frais (y compris taux d'intérêt et taux de change), sur la communication (fréquence), sur les mesures de protection et les mesures correctives (mesure à prendre pour préserver la sécurité d'un instrument, possibilité de blocage de l'instrument, responsabilité du prestataire et du payeur, conditions de remboursement, etc.), sur la modification et la résiliation d'un contrat (durée du contrat, droit de résiliation) et sur les recours possibles.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

La directive encadre également les modalités de modification et de résiliation des contrats passés entre les utilisateurs et les prestataires de services de paiement, ce qui constituait une nouveauté pour les contrats carte français. En ce qui concerne la modification des conditions contractuelles, les dispositions se situaient cependant largement dans la lignée des pratiques françaises en matière de conventions de compte. La directive prévoit ainsi que toute modification doit être proposée par le prestataire de services de paiement au plus tard deux mois avant la date proposée pour son entrée en vigueur. Sauf refus explicite de l'utilisateur avant la date d'entrée en vigueur, la modification est réputée acceptée. Dans le cas où l'utilisateur n'accepterait pas la modification, il a le droit de résilier son contrat immédiatement et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

En matière de résiliation, la directive encadre en revanche davantage les pratiques et propose un cadre un peu plus favorable aux utilisateurs de services de paiement que celui qui était précédemment en vigueur. Un contrat-cadre peut ainsi être résilié à tout moment par le client à moins que les parties ne soient convenues d'un délai de préavis, celui-ci ne pouvant excéder un mois. Cette résiliation n'emporte pas de frais si le contrat-cadre a été conclu pour une durée déterminée supérieure à 12 mois ou s'il a été conclu pour une durée indéterminée. Dans les autres cas, les frais de résiliation doivent être adaptés et en rapport avec les coûts.

des paiements Elle est entrée en vigueur, comme dans la plupart des États membres, le 13 janvier 2018.

La DSP2 crée un statut de prestataire de services de paiement (PSP) pour les acteurs tiers qui accèdent aux comptes tenus par des PSP dits « gestionnaires de comptes » (principalement les banques) pour initier des paiements ou pour agréger les informations de comptes :

- l'initiateur de paiement est un intermédiaire qui a la capacité d'initier des paiements, le plus souvent des virements, depuis le compte de banque en ligne du client, et propose ces offres de paiement aux commerçants en ligne et à leurs clients comme une alternative possible au paiement par carte ou par portefeuille électronique;
- le prestataire de services d'information propose un service de consolidation des informations des différents comptes de paiement qu'un client peut détenir auprès d'un ou plusieurs prestataires de services de paiement.

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Ces activités, exercées jusqu'alors en dehors de tout cadre réglementaire, présentaient un risque élevé en matière de fraude car elles nécessitaient la communication par les utilisateurs à un tiers des identifiants et codes d'accès des comptes de banque en ligne.

La deuxième directive sur les services de paiement (DSP2)

La deuxième directive européenne sur les services de paiement (dite « DSP2 »), adoptée le 25 novembre 2015 ⁷, s'inscrit dans le prolongement de la DSP1, en étendant le champ des services de paiement régulés à de nouveaux services et acteurs, tout en renforçant les exigences sécuritaires applicables aux acteurs du marché

- l'authentification forte du titulaire du compte est requise pour l'accès aux comptes et pour toute action en ligne qui présente des risques importants (par exemple, création d'un nouveau bénéficiaire pour les virements sur un espace de banque en ligne) ;
- l'authentification forte du payeur est requise pour l'initiation de paiements par voie électronique.

Cette obligation de recours à l'authentification forte peut toutefois faire l'objet d'exemptions définies réglementairement dans le cas où les transactions

3.2. Le cadre européen de surveillance et ses évolutions

La construction de l'Espace unique des paiements en euros (« Single Euro Payments Area » ; cf. chapitre 2) confère aux banques centrales nationales une coresponsabilité en matière de sécurité des moyens de paiement d'intérêt commun. L'Euro système a ainsi développé, sur la base des dispositions du Traité ⁸ et des statuts du Système européen de banques centrales et de la BCE ⁹ sur la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, des cadres de surveillance applicables aux moyens de paiement paneuropéens :

- En janvier 2008 ¹⁰, un premier cadre de surveillance a été élaboré par l'Euro système afin d'évaluer la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement par carte. Il a permis aux banques centrales de l'Euro système de mettre en œuvre une surveillance harmonisée et d'obtenir une vision cohérente et standardisée des systèmes de paiement par carte ;

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

- Les cadres de surveillance relatifs aux prélèvements 11 et virements 12 SEPA ont été établis respectivement en août 2009 et en octobre 2010. Ils s'appuient sur une structure similaire à celle définie pour les systèmes de paiement par carte.

Des guides d'évaluations correspondant à chacun de ces trois cadres de surveillance ont également été publiés afin de préciser les attentes de l'Euro système en la matière. Ils ont été mis à jour en 2014 et 2015 en incorporant notamment les recommandations sur la sécurité des paiements sur internet publiées par le Forum européen de la sécurité des moyens de paiement (« Forum on the Security of Retail Payments », forum SecuRe Pay, cf. infra) qui ont été reprises dans les orientations émises par l'Autorité bancaire européenne (ABE) en décembre 2014.

En s'appuyant sur ces cadres de surveillance, l'Euro système mène des exercices de surveillance auprès des acteurs de marché. Les cartes de paiement sont le premier instrument scriptural à avoir bénéficié de cette surveillance commune des banques centrales avec le lancement dès 2008 de l'évaluation de l'ensemble des systèmes de paiement par carte actifs en Europe, qu'ils soient d'envergure nationale ou internationale; cet exercice a été reconduit en 2016, suite à la publication des orientations de l'Autorité bancaire européenne relatives à la sécurité des paiements sur internet, lesquelles ont alors été intégrées au référentiel de sécurité. Plus récemment, l'Euro système a finalisé en 2016 un exercice de surveillance portant sur le prélèvement SEPA, et démarré une action de surveillance similaire portant sur les virements SEPA.

Partie intégrante de cette surveillance, une collecte annuelle de statistiques en matière de fraude sur les paiements par carte est organisée au niveau européen par la BCE et les banques centrales nationales auprès de l'ensemble des systèmes de paiement par carte actifs. Elle devrait être complétée dans les années à venir par une collecte de statistiques en matière de fraude sur les virements et les prélèvements.

3.3. Les travaux du forum SecuRe Pay

principale mesure préconisée dans ce premier document concerne la généralisation de l'authentification renforcée du payeur lors de l'initiation de paiements sur internet, le forum y aborde de nombreux autres aspects susceptibles de renforcer la sécurité des paiements sur

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

internet, dont l'environnement général de contrôle et de sécurité mis en œuvre par les prestataires de services de paiement et la question de la sensibilisation des clients aux risques de fraude ou encore les modalités de communication

Enfin, le forum avait également porté son attention sur les risques liés à l'activité de nouveaux acteurs non régulés se positionnant en tant que « tiers de paiement » afin d'offrir des services d'« initiation des transactions » et d'« agrégation d'information de comptes ». Les recommandations du forum visant à assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour la mise en place de ces services ont été publiées, à l'issue d'une consultation publique, en mars 2014 13.

Nombre des recommandations du forum SecuRe Pay ont été reprises lors de la révision de la directive sur les services de paiement (DSP2). C'est dans le cadre du forum SecuRePay, que les RTS et guidelines confiés à l'ABE pour décliner les exigences de la DSP2 ont été élaborés.

Créé en février 2011, le forum SecuRe Pay est une structure réunissant banquiers centraux et superviseurs. Coprésidée par la BCE et l'ABE, cette instance a pour vocation d'instaurer un dialogue entre les autorités nationales en vue de parvenir à une approche commune en matière de sécurité des moyens de paiement.

La première série de recommandations publiée par le forum SecuRe Pay en janvier 2013 a porté sur la sécurité des paiements sur internet. Bien que la

Afin d'assurer une application uniforme au sein de l'Union européenne, dans la DSP2, l'ABE a été chargée, en étroite coopération avec la BCE, d'élaborer, outre les normes techniques de réglementation (RTS) évoquées précédemment, des orientations (« guidelines ») couvrant notamment les exigences en matière de gestion des risques opérationnels et sécuritaires en lien avec la mise à disposition de services de paiement, ainsi que la description du cadre de déclaration des incidents majeurs aux autorités compétentes.

CONCLUSION

Pour conclure notre chapitre sur le système bancaire, on peut dire qu'aujourd'hui il est primordial dans l'activité économique, et ajoutant à cela la notion de réglementation bancaire qui est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques. Le système a connu une régionalisation progressive débutant avec la loi bancaire 1986 et se poursuivant par la divulgation de la loi de la monnaie et du crédit qui introduit une des banques privées algériennes et étrangères ainsi que par l'adoption du programme d'ajustement structurel.

L'apport de la globalité des réformes engagées n'est pas dédaignable, mais il a un côté dérisoire ce résumant par les nombreuses critiques faites à l'égard du système bancaire par les investisseurs nationaux et étrangers, particulièrement sur, l'insuffisance de ses produits et de ses services, sur ses lourdeurs administratives ou encore sur les réformes de modernisation.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

INTRODUCTION

Afin de concrétiser nos recherches et nos études, nous allons dans cette deuxième partie, la partie pratique nous avons procédé à un sondage d'avis d'une 50ene de questionnaires sur des fonctionnaires de la CNEP Banque de Tizi-Ouzou comportant des questions ouvertes et fermées réservées ; notre objectif consiste à faire connaître le e-paiement ses avantages et ses limites ; qui serviront notre thème de recherche, et qui répondront à notre problématique.

Les banques algériennes ont reconnu la nécessité d'améliorer leurs services, en particulier les paiements électroniques qui n'occupent pas encore la place vitale qu'il faut dans l'économie algérienne comparé à l'importance qu'ils ont dans les pays développés.

Néanmoins, la banque algérienne a commencé à moderniser le système et les moyens de paiement, elle a opté pour plusieurs réformes du système bancaire algérien en générale et l'introduction d'une culture du paiement électronique dans la société.

Malgré ces efforts, elle est encore loin d'atteindre son objectif souhaité, qui est de convertir les transactions entre personnes en transactions électroniques à travers tout le pays.

Ce que l'on peut dire, est que l'Algérie a commencé à suivre les bonnes étapes vers le développement des moyens de paiement, elle doit effectuer de nombreuses études scientifiques pour surmonter le grand obstacle qui empêche le développement des paiements électronique qui est l'informel, en tenant compte de l'expérience des pays développés et même des pays voisins qui assistent à une évolution concrète et frappante dans le domaine du paiement électronique.

Cependant, la CNEP Banque, présente une grande importance dans la vie socioéconomique, ou ça mission est d'épargner et prêter des crédits à ces clients.

Le terrain nous a été favorable pour une bonne compréhension, la disponibilité et les soucis de nos encadreurs pour notre formation ont pallié à nos omissions pour ce qui concerne les moyens de paiements électroniques.

Nous avons structuré ce chapitre en 3 sections, dans la première Section nous allons présenter de Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance, la deuxième est consacré à la méthodologie du questionnaire ou nous avons présenté le choix du questionnaire.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE (CNEP- BANQUE)

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque est spécialisée depuis sa création, dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés. La CNEP-Banque finance, également, les projets d'acquisitions et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de constructions et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

Les principales activités de la CNEP

Les opérations principales traitées par la CNEP sont les suivants :

Collecter l'épargne des ménages, des entreprises de l'Etat au sein de ses agences. Centraliser l'épargne recueillie au nom de la CNEP par les services postaux.

Susciter et gérer les formes d'épargne destinées à favoriser le logement, car ce dernier est l'une des missions et objectifs principaux de la CNEP.

Consentir ou mobiliser des prêts et crédits hypothécaires et ceux à la construction : elle octroie des crédits aux particuliers pour l'acquisition, la construction, l'extension de l'habitation en privilégiant les épargnants.

Traiter toutes opérations de trésorerie pour la gestion de ses disponibilités ou de ses emplois avec la bancarisation de la CNEP depuis 1997, de nouvelles missions sont venues s'ajouter aux activités existantes.

Intervenir sur la marche financière, en souscrivant ou en émettant des titres financiers pour son propre compte ou pour le compte de sa clientèle.

Donner toutes acceptations, cautions, garanties de toutes natures.

Accorder de nouveaux crédits tel que : le crédit confort, crédit véhicule, crédit pour les PME, PMI.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

Objectifs de la CNEP/ Banque :

L'objectif de la CNEP-Banque est de maintenir sa position de leader sur le marché du financement de l'immobilier, la collecte de l'épargne des ménages et les crédits aux particuliers, enfin devenir le leader de la bancassurance en Algérie.

Présentation du réseau de Tizi-Ouzou :

La direction du réseau de Tizi-Ouzou a été créée en 1993. Elle compte 15 agences réparties sur les territoires de 03 wilayas : Boumerdes (1 agence), Tizi-Ouzou (09 agences), Bouira (05 agences).

En termes d'effectif, le réseau compte près de 300 employés (siège, réseau et agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

La direction du réseau compte investir dans l'ouverture de nouvelles agences dans les régions à forte densité de population et qui représentent un intérêt certain en matière de collecte de l'épargne et de placement des crédits. C'est ainsi que, dans le cadre du plan de développement du réseau à moyen terme, qu'on prévoit l'ouverture d'agences dans les localités de Mekla, Azzefoune et Tigzirt.

L'agence est rattachée hiérarchiquement à la direction du réseau. Elle est dirigée par un directeur qui assure les missions de coordinations des activités et de contrôle.

Organisation :

La direction du réseau : Elle exerce une autorité hiérarchique sur les agences relevant de sa compétence territoriale et entretient des relations fonctionnelles avec l'ensemble des structures centrales. Elle est divisée en agences.

L'agence : l'agence CNEP constitue une décentralisation géographique et un prolongement du siège. Pour une organisation efficace et une bonne prise en charge du client, deux niveaux d'agences sont créés :

L'agence de point de vente (A) : c'est l'agence principale ou centrale ; elle renferme trois guichets : crédit, recouvrement et conseil.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

L'agence de point de vente (B) : elle comporte les guichets suivant : collecte, crédit, individuel et recouvrement.

Missions de l'agence :

Sous l'animation, la coordination et la supervision d'un directeur, l'agence a pour mission :

- D'assurer le développement et la rentabilité de son fonds de commerce dans le cadres des objectifs qui lui sont assigné ;
- De rechercher des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et institution en vigueur ;
- De recueillir les besoins exprimés ou potentiels de la clientèle et de contribuer à leur satisfaction ;
- D'œuvrer en vue d'une bancarisation optimale de la population en drainant le maximum des ressources vers ses caisses et placer ses services et produits auprès de ses relations en adéquation avec les contraintes de trésorerie et de rentabilité ;
- D'exécuter les opérations de la clientèle et assurer la comptabilisation dans le cadre des procédures comptables en vigueur ;
- De veiller à la gestion rigoureuse, la maintenance et la sécurité du patrimoine immobilier de la banque ;
- De veiller à l'utilisation rationnelle et optimale des ressources humaines et matérielles mises a disposition de la structure ;
- D'assurer un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisateurs au système d'information ainsi que la validation des événements en vue d'agrandir le bon déroulement des opérations ;
- Pour remplir sa mission, l'agence dispose d'un personnel de démarche destiné à visiter sa clientèle et à dynamiser la fonction commerciale et d'un personnel qui assure la gestion administrative et technique de l'agence.

L'agence « 201 » est composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

Back office, répartie sur plusieurs services.

Front office :

Le Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargée de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentielles orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre(04) sous parties, à savoir :

Chargés de la clientèle (particulier et entreprise) : Ce service s'occupe d'ouverture du compte et suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargne et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.

Guichet payeur /caisse : Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise cheque, remise versement déplacé, réception de la demande de la clientèle.

Accueil /orientation : Qui a comme charge : Accueil (information et orientation), distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.

Direction agence : Ayant comme tâche : animation commerciale, rôle éventuel de conseiller de clientèles entreprises.

Back office :

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants :

Service Administration/support : Assure la gestion administrative du personnel et les moyens, réalisation des budgets des statistiques ;

Service gestion flux : Accomplir les opérations de compensation et paiement de chèque, virement émis et reçus ;

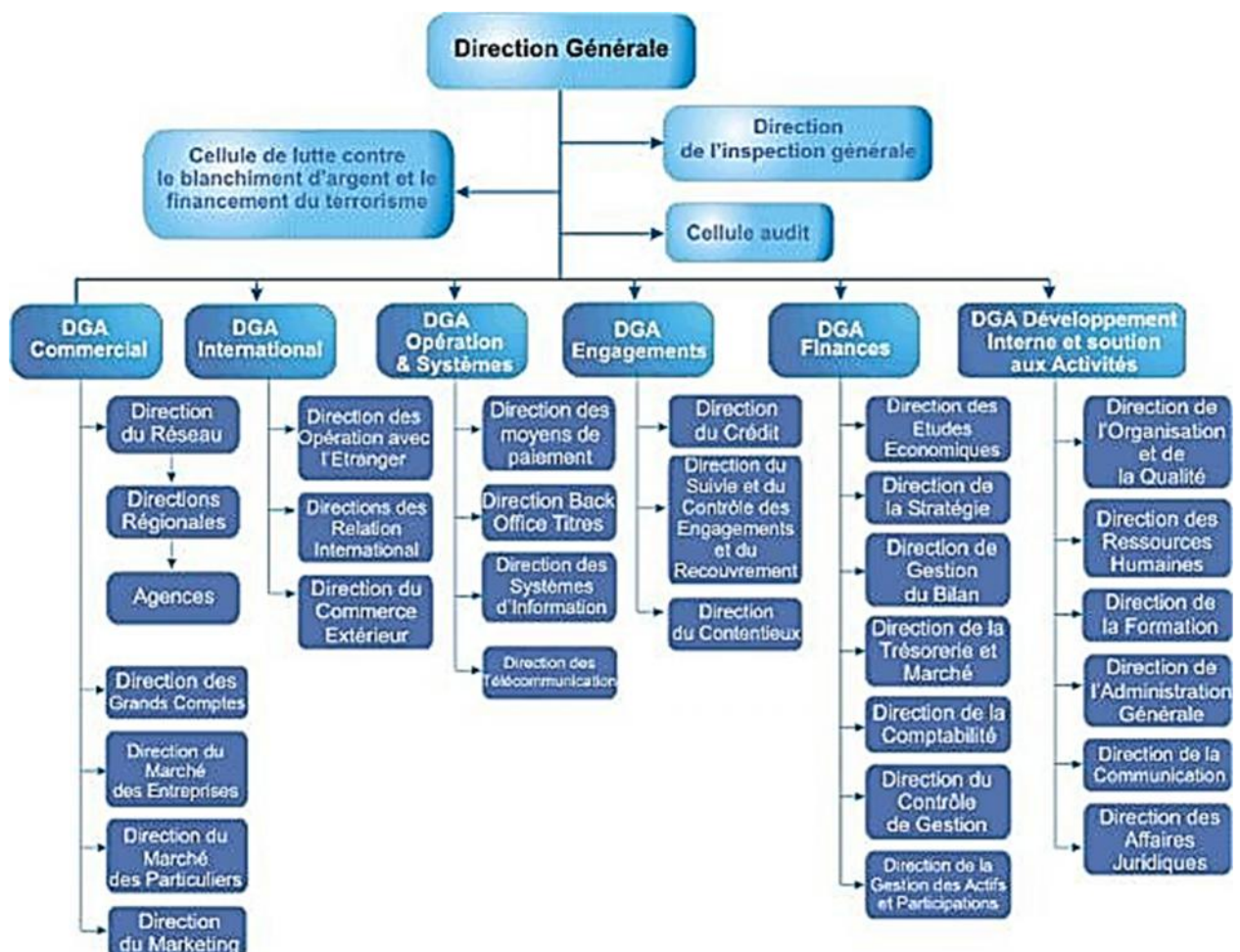
Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et événements) : Il est chargé du traitement des instructions du crédit, prise des garanties des crédits,...etc.

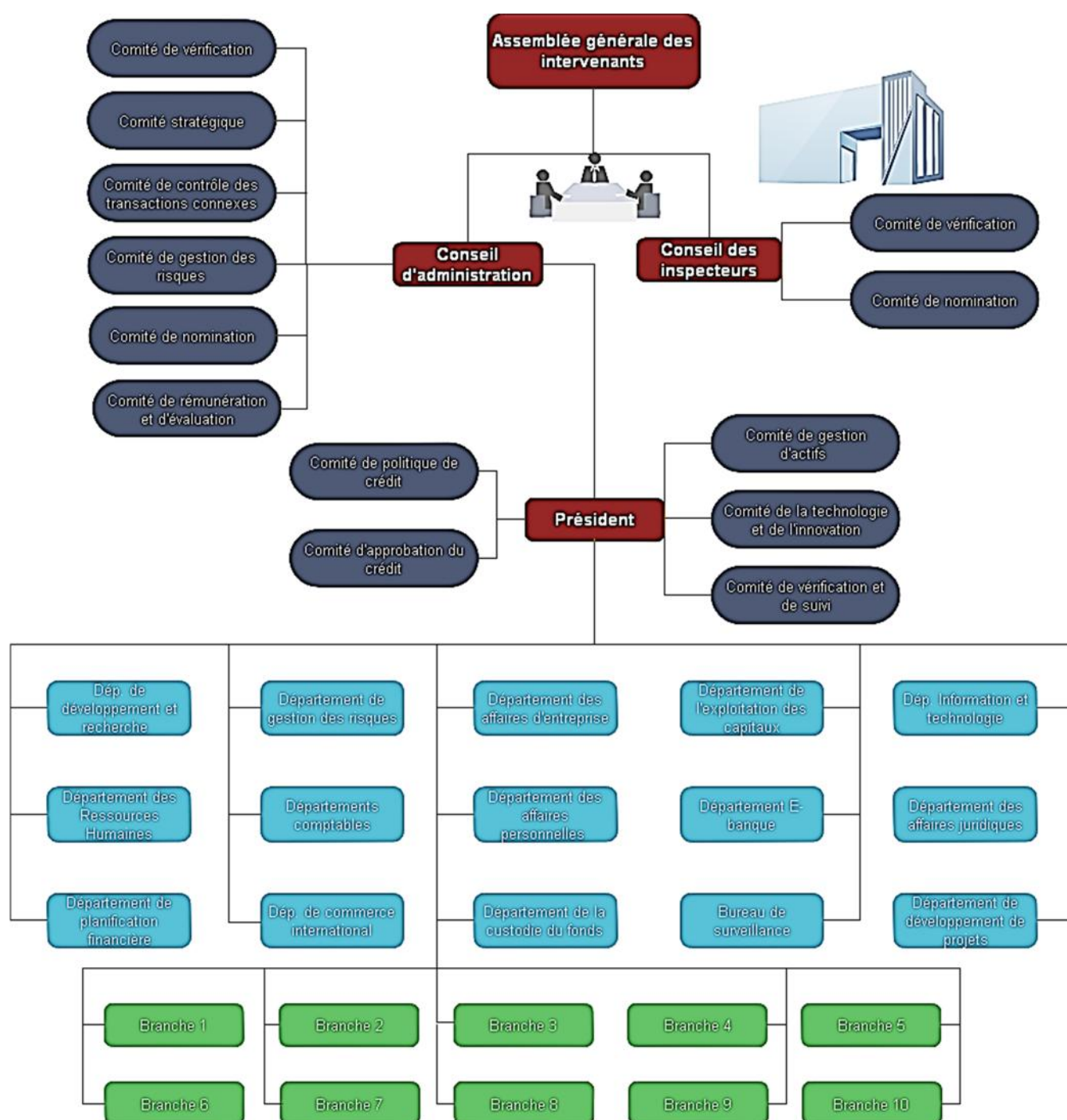
CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

Cette agence est investie des principales missions, qui sont :

- Relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, décider et mettre en place les conditions dans les limites des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures.
- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des interne (satisfaction des conditions préalable exigées et les recueils des garanties ;...etc.).
- Assurer la gestion, suivi des crédits décidés et des garanties exigées.

2.4. Organigrammes de la CNEP Banque





CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

SECTION 2 : METHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE

Présentation du terrain :

Nous allons opter à deux méthodes : une méthode quantitative, dans laquelle nous allons arriver à des statistiques, à des chiffres et à des pourcentages, que nous allons représenter sous formes de diagrammes. Et une méthode qualitative dans laquelle nous allons analyser les réponses des questions ouvertes posées dans le questionnaire.

Cadre méthodologique de la recherche :

Notre recherche s'inscrit dans le cadre de du management bancaire dont l'intérêt est focalisé sur le rôle du e-paiement pour les individus et le personnel d'une banque, dans notre cas la CNEP Banque. Toute recherche nécessite une méthode adéquate pour sa réalisation, d'où le chercheur opte pour la plus judicieuse qui répond à ses objectifs, l'enquête est l'investigation des informations, elle s'appuie sur les techniques suivantes (questionnaire, ou entretien), comme elle requiert un aspect scientifique car son processus passe par trois étapes successives (observation, analyse, explication des données). Suite à cela on a opté pour le procédé du questionnaire qu'on a jugé le plus utile pour notre thème de recherche puisqu'il nous a permet de toucher à un large nombre de sujet et de questions en peu de temps et ses résultats sont précis et objectifs.

Le choix du questionnaire :

Le questionnaire est une technique de recueil de nombreux aspects qui touchent directement ou indirectement à la vie d'une large masse de la population exercée sur un échantillon de celle-ci sous forme de questions échelonnées et structurées afin d'avoir des résultats fiables et objectifs, pour cela notre choix est fixé sur cette méthode de collecte d'information.

Présentation du questionnaire :

Notre questionnaire est composé de 10 questions directes et fermées, et leurs réponses sont illustrées sous forme de tableaux et graphs que nous allons voir dans la section suivante.

Questionnaire

1. Quelle est votre conception du paiement électronique ?

Paieement par carte bancairePaieement sur Internet Paieement sur mobile

2. Quelle est la proportion de paiement en ligne réalisé par carte bancaire (*classique ou virtuelle*) ?

60%

70%

80%

90%

3. Quels sont les moyens de e-paiement que vous connaissez ?

Carte bancaire Carte intelligente

Chèque électronique Virement électronique

4. Quels sont les intermédiaires de e-paiement que vous connaissez ?

Paypal WorldlineEbay Paybox Ogone Monext Bitcoin Cards off

5. Comment jugeriez-vous l'efficacité des moyens du paiement électronique ?

Très EfficaceEfficace

Peu efficacePas efficace

6. Quels sont les avantages de e-paiement ?

Simple à utiliser Diminue le risque de volRapide, et peu couteux;

Automatisation des traitements;

Facilite la mobilisation des créances des entreprisesFaire des achats en ligne

Moyen de règlement pratique et simple vu qu'il permet d'acheter à tout moment etsans se déplacer.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

7. Quelles sont les informations demandées lors d'un e-paiement ?

Le nom de la banque de l'acheteurLe cryptogramme de sécurité

Le code de la carte bleuLe numéro de carte bleu

8. Quelles sont les fréquences d'utilisation de l'e-paiement dans votre banque ?

Fort MoyenFaible

9. Quelles sont les opérations qu'on peut effectuer avec la carte C.I.B. ?

Retrait PayementVirement

Demander le solde du compte

10. Quelles sont les limites de e-paiement ?

.....

.....

.....

.....

.....

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

SECTION 3 : ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE SUR L'APPRECIATION DES PRATIQUES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

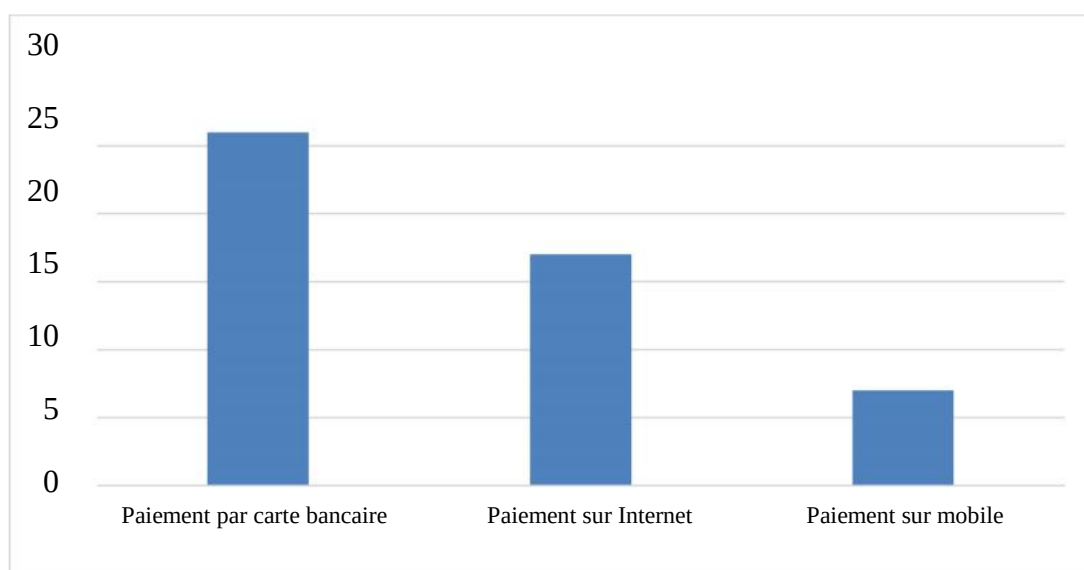
1. Quelle est votre conception du paiement électronique ?

Tableau N° 02 : la conception de paiement électronique

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Paie ment par carte bancaire	26	52%
Paie ment sur Internet	17	34%
Paie ment sur mobile	7	14%

Source : Conception personnelle

Figure N °03 : la conception de paiement électronique



Source : Conception personnelle

Ce graphique représente la conception de paiement électronique chez les personnes questionnées. D'après le sondage effectué au niveau de la CNEP sur 50 fonctionnaires, et comme le montre le tableau et le graphe ci-dessus, on constate que 52% des fonctionnaires optent pour le paiement par carte bancaire, suivi de 34% pour le paiement sur internet et 14% seulement utilisent le paiement sur mobile. Par conséquent le paiement par carte bancaire est

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

le plus utilisé et le préféré du fonctionnaire.

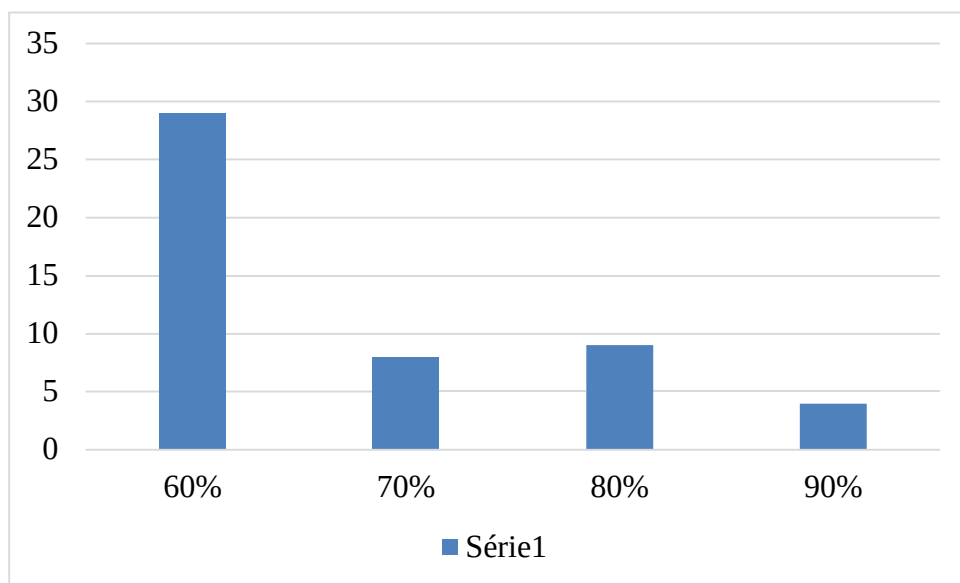
2. Quelle est la proportion de paiement en ligne réalisé par carte bancaire (classique ou virtuelle) ?

Tableau N° 03 : La proportion de paiement en ligne réalisé par carte bancaire

Propositions	Réponses	Pourcentage %
60%	29	58%
70%	8	16%
80%	9	18%
90%	4	8%

Source : Conception personnelle

Figure N° 04 : La proportion de paiement en ligne réalisé par carte bancaire



Source : Conception personnelle

Ce graphique représente la proportion du paiement en ligne réalisé par carte bancaire (classique ou virtuelle). On se référant au tableau et au graphique ci-dessus on constate que 29 employés de CNEP sur 50 réalisent leurs paiements en ligne par carte bancaire avec un pourcentage de 60%, et 8 employés le réalisent à 70% et seulement 4 réalisent leurs paiements en ligne par carte bancaire à 90% donc le nombre des employés qui optent pour le paiement en ligne par carte bancaire est minime.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

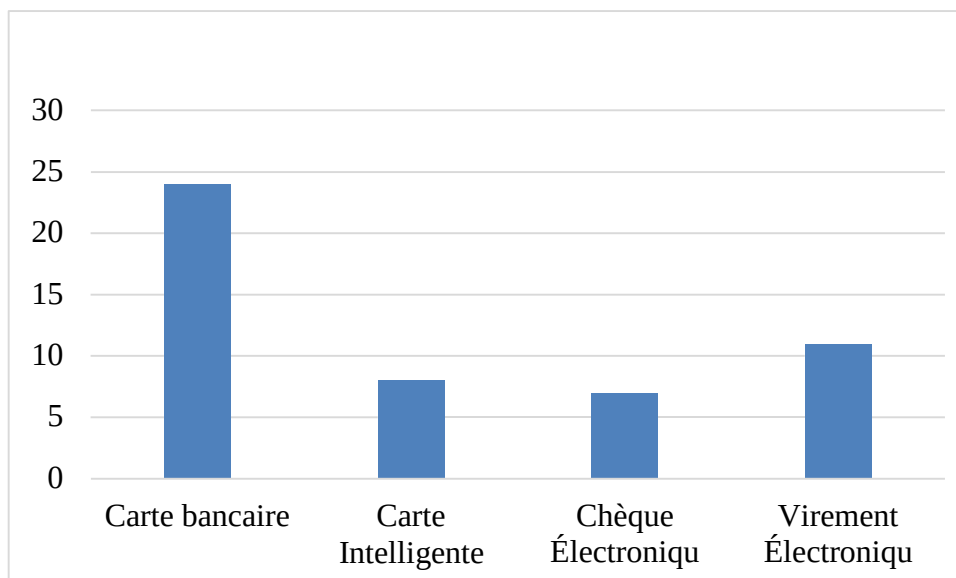
3. Quels sont les moyens de e-paiement que vous connaissez ?

Tableau N° 04 : Les moyens de e-paiement que les fonctionnaires connaissent

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Carte bancaire	24	48%
Carte intelligente	8	16%
Chèque électronique	7	14%
Virement électronique	11	22%

Source : Conception personnelle

Figure N° 05 : Les moyens de e-paiement que les fonctionnaires connaissent



Source : Conception personnelle

Ce graphique en bâton nous illustre les moyens de e-paiement que nous connaissons. Comme le révèle le tableau et la figure 48% des participants soit (24 personnes) connaissent la carte bancaire et 22% connaissent le virement électronique et chacun du chèque électronique et de la carte intelligente ne sont connus que par 15% des participants ce qui montre que la carte bancaire est le moyen de paiement le plus connu par ses avantages par contre le chèque électronique est le moins connu.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

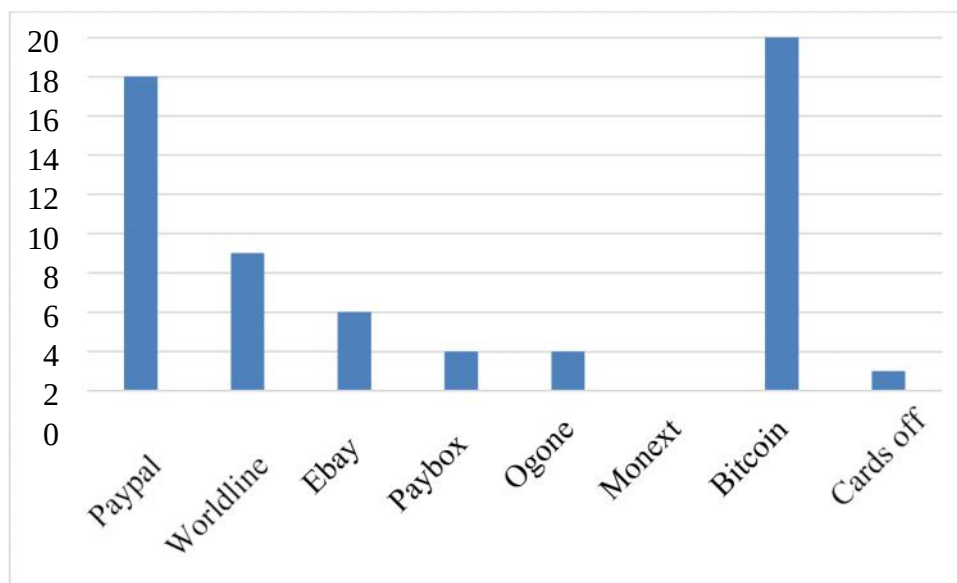
4. Quels sont les intermédiaires de e-paiement que vous connaissez ?

Tableau N° 05 : les intermédiaires de e-paiement que les fonctionnaires connaissent

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Paypal	16	32%
Worldline	7	14%
Ebay	4	8%
Paybox	2	4%
Ogone	2	4%
Monext	0	0%
Bitcoin	18	36%
Cards off	1	2%

Source : Conception personnelle

Figure N° 06 : les intermédiaires de e-paiement que les fonctionnaires connaissent



Source : Conception personnelle

Ce graphe nous montre la connaissance des cinquante personnes questionnés les différents intermédiaires de e-paiement qu'ils connaissent. En observant ce graphe plus de la moitié se servent ou connaissent le paypal et bitcoin à savoir 16 et 18 personnes, 7 personnes ont des connaissances sur le worldline, 4 entre eux le ebay. En ce qui concerne le paybox et ogane au même niveau. Ainsi que le cardoff avec 1 personne quand même mais aucune des 50 personne connaisse ce dernier moyen qui est le monext.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

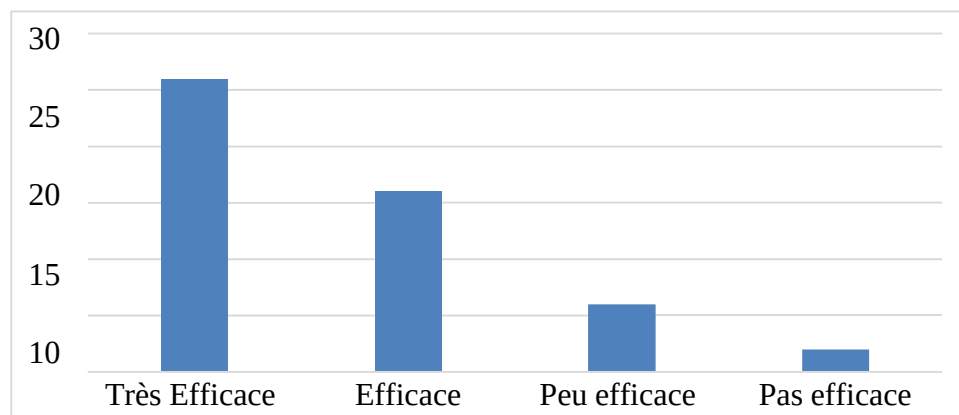
5. Comment jugeriez-vous l'efficacité des moyens du paiement électronique ?

Tableau N° 06 : Jugement des fonctionnaires sur l'efficacité sur les moyens de e-paiement.

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Très Efficace	26	52%
Efficace	16	32%
Peu efficace	6	12%
Pas efficace	2	4%

Source : Conception personnelle

Figure N° 07 : Jugement des fonctionnaires sur l'efficacité sur les moyens de e-paiement.



Source : Conception personnelle

Ce graphique nous montre la persuasion de l'efficacité des paiements électroniques de très efficace à peu ou pas efficace du tout toujours sur les cinquantaines de personnes suite au Sandage. D'après le tableau et la figure plus de la moitié 52% des participants (soient 26 personnes) pensent que le paiement électronique est très efficace, suivi de 32% (soient 16 personnes) qui affirment que le paiement électronique est efficace mais ils sont minoritaire (2 personnes seulement) à douter de l'efficacité du paiement électronique alors que l'avantage de ce dernier dans les transactions en ligne demeure dans l'accessibilité et la rapidité, il n'y a plus besoin de se déplacer ou de faire la queue dans les grands magasins, Un simple geste est suffisant pour faire vos achats sur internet en toute sécurité.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

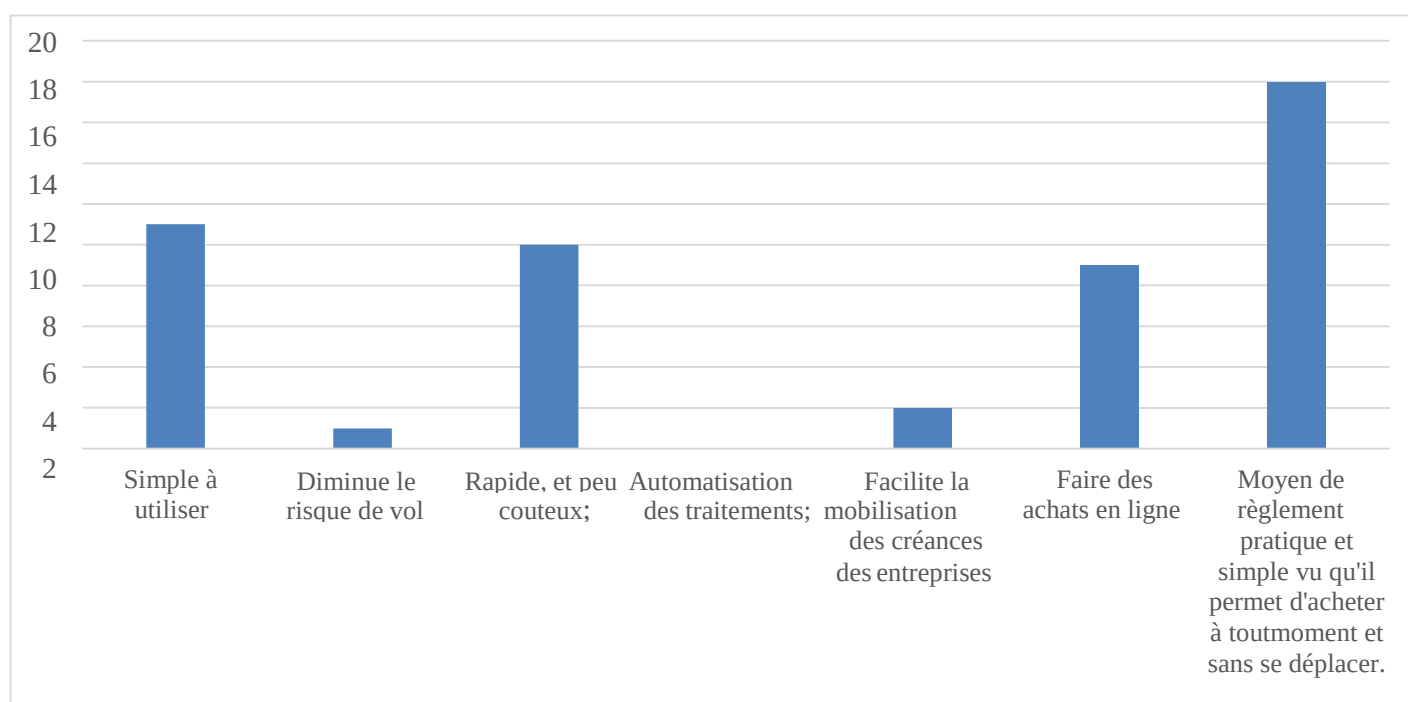
6. Quels sont les avantages de e-paiement ?

Tableau N° 07 : les avantages de e-paiement

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Simple à utiliser	11	22
Diminue le risque de vol	1	2
Rapide, et peu couteux;	10	20
Automatisation des traitements;	0	0
Facilite la mobilisation des créances des entreprises	2	4
Faire des achats en ligne	9	18
Moyen de règlement pratique et simple vu qu'il permet d'acheter à tout moment et sans se déplacer.	18	36

Source : Conception personnelle

Figure N° 08 : les avantages de e-paiement



Source : Conception personnelle

Ce graphique nous illustre les différents avantages de e-paiement

Les avis des participants sont partagés par rapport aux avantages de paiement électronique, d'après le tableau et le graphique 36% des fonctionnaires vantent la simplicité de ce dernier et le fait qu'il soit un moyen de règlement rapide qui permet d'acheter à tout moment et sans se déplacer, 22% des participants affirment la simplicité de l'utilisation et la rapidité, par contre l'avantage de l'automatisation des traitements n'est évoquée par aucun participants (0%), le sondage révèle que les avantages de paiement électronique sont multiples à savoir, la rapidité et la simplicité de l'utilisation.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

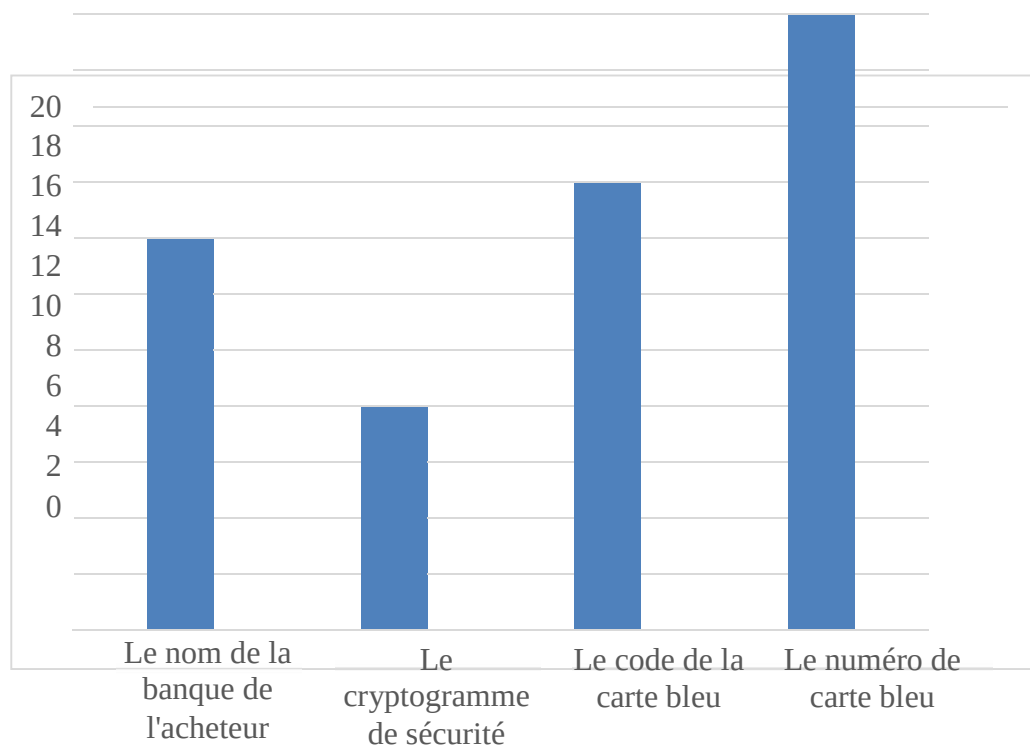
7. Quelles sont les informations demandées lors d'un e-paiement ?

Tableau N° 08 : les informations demandées lors d'un e-paiement

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Le nom de la banque de l'acheteur	12	24
Le cryptogramme de sécurité	6	12
Le code de la carte bleu	14	28
Le numéro de carte bleu	18	36

Source : Conception personnelle

Figure N° 09 : Les informations demandées lors d'un e-paiement



Source : Conception personnelle

Ce graphe nous illustre quelles sont les informations demandées lors d'un e-paiement. Selon les avis cueillis et comme l'indique le tableau, 1/3 des participants pensent que le numéro de la carte bleue est l'information la plus demandée lors d'un paiement électronique, suivi par le code de la carte bleue et le nom de la banque de l'acheteur par contre ils ne sont que 6 à affirmer que le cryptogramme de sécurité est une information demandée lors d'un paiement électronique.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

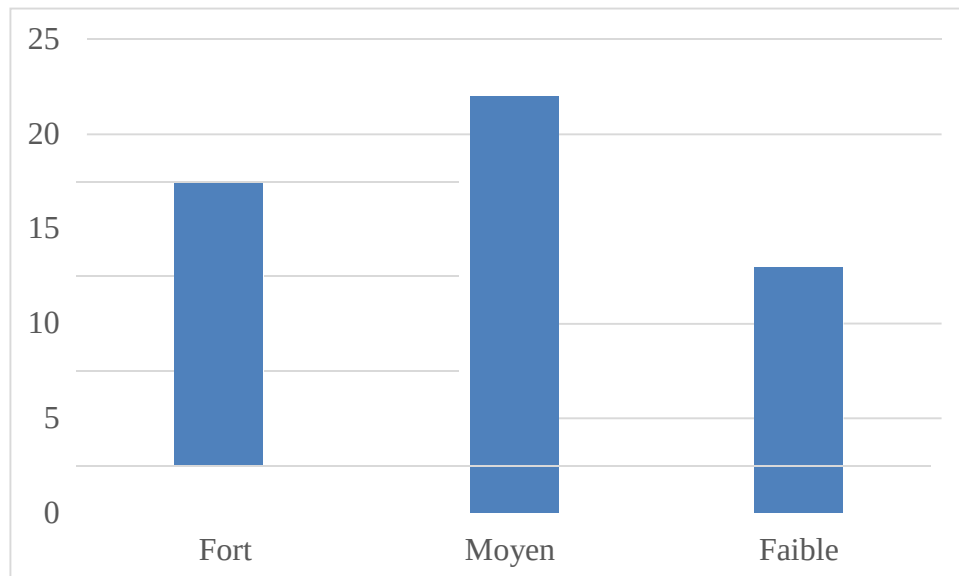
8. Quelles sont les fréquences d'utilisation de e-paiement dans banque CNEP

Tableau N° 09 : Les fréquences d'utilisation de e-paiement dans la banque

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Fort	15	30
Moyen	22	44
Faible	13	26

Source : Conception personnelle

Figure 10 : Les fréquences d'utilisation de e-paiement dans la banque



Source : Conception personnelle

Ce graphe nous montre la fréquence d'utilisation de la carte e-paiement au sein de nos banques.

Presque la moitié des participants au sondage (soient 22 personnes) en tendance à utiliser le paiement électronique dans leurs banques avec une fréquence moyenne comme l'indique le tableau joint avec une figure, et 15 personnes le font avec une fréquence élevée, mais ils ne sont que 13 à le faire avec une fréquence faible donc on constate que la fréquence de paiement par carte C.I.B est en général moyenne.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

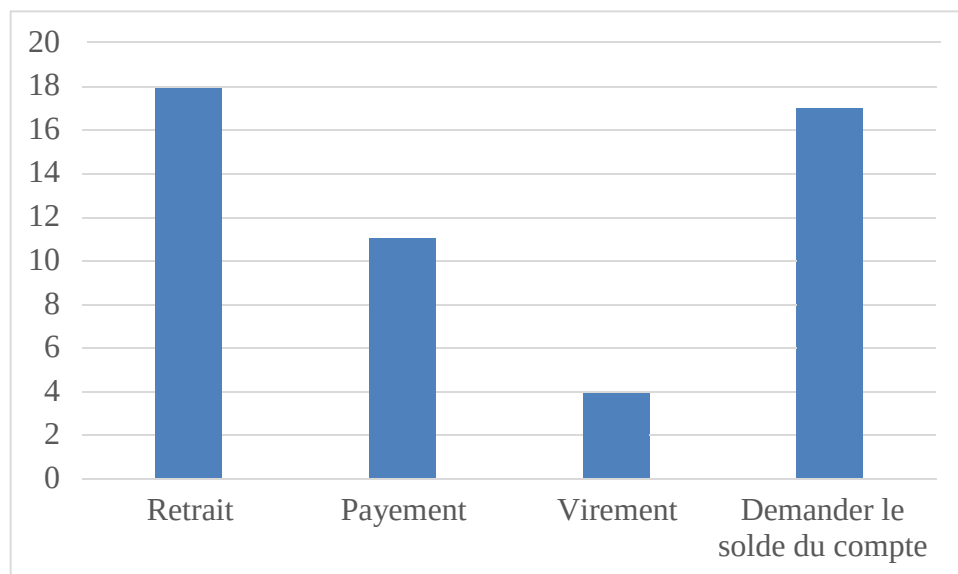
9. Quelles sont les opérations qu'on peut effectuer avec la carte C.I.B. ?

Tableau N° 10 : Les opérations qu'on peut effectuer avec la carte C.I.B.

Propositions	Réponses	Pourcentage %
Retrait	18	36
Payement	11	22
Virement	4	8
Demander le solde du compte	17	34

Source : Conception personnelle

Figure N° 11 : Les opérations qu'on peut effectuer avec la carte C.I.B.



Source : Conception personnelle

Ce graphe nous montre les différentes utilisations des cartes C.I.B

Selon le tableau et le graphe 18 participants au sondage effectuent le retrait par carte (C.I.B) et 17 autres demandent leurs soldes du compte mais le virement par carte (C.I.B) est la transaction la moins effectuée par carte (C.I.B). En effet les opérations les plus fréquentes effectuées par carte (C.I.B) sont le retrait et la demande du solde.

10. Quelles sont les limites de e-paiement ?

Les participants au sondage à l'unanimité trouvent que les limites du paiement électronique sont multiples et déploient, tel que le manque de connexion et l'absence ou manque d'informations.

Nous avons aussi eu des réponses comme risque de piratage de comptes et manque de TPE dans les magasins.

La synthèse des résultats

D'après l'analyse du questionnaire que nous avons distribué aux fonctionnaires de la CNEP Banque, nous avons pu constater que la majorité des réponses données par ses derniers sur le sondage révèle l'avantage de l'utilisation du paiement électronique, le personnel a une connaissance des différents moyens et les intermédiaires de e-paiement, plus de 50% les jugent efficaces et trouvent que c'est un moyen de règlement pratique et simple vu qu'il permet d'effectuer plusieurs opérations à tout moment et sans se déplacer.

Les employés de la banque attestent que l'utilisation du paiement électronique est moyenne, carde la carte C.I.B. qu'on peut utiliser pour le retrait, paiement et demande de solde.

Malgré le fait que le e-paiement a des avantages multiples qui aident et facilitent des opérations, ce dernier est limité par le manque et l'absence d'informations et de connexion et autres cités auparavant.

CHAPITRE III : APPRECIATION DES ENJEUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU NIVEAU DE LA CNEP

CONCLUSION

Ce chapitre a été réservé à notre étude sur le terrain qui visait à mettre la lumière sur les pratiques du paiement électronique au sein de la CNEP-Banque.

En procédant à la description et à l'analyse du questionnaire effectué au sein de la CNEP-Banque, nous constatons que le paiement électronique est de plus en plus utilisé et facilite la tâche aux utilisateurs et aux employés.

Notre souhait est qu'on ait pu aborder le sujet et on a pu également apporter des analyses et quelques réponses sur les enjeux et les limites du paiement électronique, bien que ce soit un sujet qui demande encore d'autres investigations.

Conclusion générale

L'objectif de ce mémoire c'est d'analyser d'une façon générale, les moyens de paiement électronique dont nous disposons aujourd'hui et leurs enjeux, stratégies au final leurs limites.

De ce travail, sont ressorties les réponses aux questions posées en introduction. La nouvelle économie internationalisée par diverses mutations, les systèmes à travers le monde ne sont pas restés à la marge de ces transformations, et apparaissent actuellement une internationalisation des opérations, les multiplications des offreurs de services de paiement, une standardisation croissante toutes ces transformations ont comme base l'intégration des nouvelles technologies de communication et de l'information.

La monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. La monnaie électronique, est à côté des moyens traditionnels de paiement, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles implications qu'elle peut engendrer sur les sphères économique et monétaire.

La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est, dans la majorité des cas, une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement). La carte bancaire est le produit star de la monétique, elle se distingue des autres instruments de paiement par sa vocation universelle, sa simplicité d'utilisation et surtout l'allègement des coûts de traitements.

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- de drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- de réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- de promouvoir le tourisme national
- de réduire les délais de recouvrement d'espèces ;

Conclusion générale

- d'encourager les demandes d'exportation grâce à la facilité de paiement qu'offrent les cartes.

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics, dans ce paysage bancaire la CNEP a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique, elle est devenue en 1997 la CNEP-Banque.

Pour le cas de l'Algérie, certaines dates sont à retenir dans ce domaine. C'est en 2002 que le projet de système de paiement interbancaire a été lancé. L'adoption du projet de la monétique est venue en retard contrairement aux autres pays du Maghreb. Et cela parce qu'elle a été confiée à SATIM. Cette société, qui est une filiale de huit banques algériennes à savoir BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA et El Baraka, est un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et de promotion des moyens de paiement par carte. Les innovations bancaires en Algérie restent limitées. La banque en ligne n'offre pas tous les services de paiement. Son succès est directement lié à la connexion internet qui, elle, demeure instable et peu disponible à l'échelle nationale. L'accessibilité à l'internet apparaît donc comme le premier point de passage vers une réussite des services bancaires électroniques.

En effet, l'accroissement du taux de bancarisation est une condition sine qua non pour la réussite du processus de modernisation des moyens de paiement. La préférence des moyens de paiement classiques comme la liquidité et les chèques est culturelle.

Les problèmes de connexion dont fait face le pays sont présents dans plusieurs Wilayas, en termes de qualité ou de disponibilité. Ainsi la modernisation des moyens de paiement en Algérie reste toujours d'actualité, vu les défis à relever.

Quant à l'utilisation de la monnaie électronique, à travers le nombre de porteurs de cartes CIB, nous avons remarqué que celle-ci est en progression mais elle reste minime par rapport aux objectifs fixés qui sont de doter à terme l'ensemble de la clientèle de l'agence.

Nous constatons qu'en dépit des facteurs socioculturels, techniques, réglementaires et économiques, les autorités publiques et bancaires travaillent pour que le pays accomplisse la modernisation de ses moyens de paiement. Et cela par la mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale).

Bibliographie

- A Paul « de Cooke à Bâle 2 », revue d'économie financière : Bâle 2 genèse et enjeux n°73 paris 2003, p 75.
- BEIONTONE, A. CAZORLA, C. DOLLO, A. MARYDRAI Dictionnaire de science économique 3ème édition Armand Colin, paris 2010, p 427.
- Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base, 2018, p 15.
- AMOUR BENHALIMA : « Le système bancaire Algérien : texte et réalité » Editions Dahlab 1996 p82-p96.
- Arnaud de Servigny et Ivan Zelenko « Le risque crédit face à la crise » 4 ème édition 2007, p 257.
- Bank- of- Alegria .dz /html/persen.htm consulté le 23/04/2022 à 13h40.
- BENHALIMA AMMOUR « Système bancaire algérien » 2eme édition Dehlab Alger 2001, P12.
- BNA/Finance, « la modernisation des moyens de paiement en Algérie », n°12, Avril 2009
- BRAKBI IMANE CHERDOUANE SABRINA « La modernisation du système bancaire algérien » mémoire de master en science économique université de Abderrahmane mira wilaya de Bejaia p.5.
- dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.
- DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, P.17.
- DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12
- EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.
- ESPAGNON, Le paiement d'une somme d'argent sur internet, 1 er édition, JCP G 1999, p 191.
- GAUDMINE G MONTIER J, « Banque et marché financier », édition ECONOMICA, PARIS 1999.P 85.
- GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003, p53.
- GUY GAUDAMINE ET MONTIER J, « Banque et marché financier », édition, ECONOMICA, PARIS 1999 P 123.

Bibliographie

- HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999, p 52.
- [Http : //www.boursedescredits.com](http://www.boursedescredits.com) consulté le 3/10/2022 à 14h.
- [Http ps:// ACPR banque –France. Fr PDF.](http://ps://ACPRbanque-France.fr/PDF)
- [http://www.bank of Alegria.dz](http://www.bankofAlegria.dz) consulter le 23/02/2022 à 15h :30
- http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm, consulté le 25/05/2022, à 16:10.
- http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securise.pdf,
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>, consulté le 15/01/2022, à 15:20.
- JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, 15.
- Journal officiel N° 02 du 12 JANVIER 2017.
- Kpmg.dz « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », Edition 2012, p,14
- M.LACHEB. (2001), « Droit bancaire » IMAG, ALGER, p 01.
- MARETAU.D et DE LA CHAISE « Le marché monétaire et la gestion de trésorerie des banques » DUNOND, PARIS 1981.P131.
- MOUSTAFA Sherif et AHMED, La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000, page 46
- PFISTER C « Politique monétaire et aspects prudentiels », bulletin de la banque de France n°43 p 1-9 juillet 1997.
- PIERRE- CHARLS PUPION, « Économie et gestion bancaires », Edition DUNOD, PARIS ,1999, p.16.
- Rapport annuel de la Banque d'Algérie sur l'évolution économique et financière en Algérie en 2009, Chapitre VI, p 101
- SCIALOM L. « Économie bancaire »,3ème édition, la découverte, paris, 2007, p 11.
- SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

Bibliographie

- SOPHIE Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, p18.
- VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008
- [www.bank- of- algeria.dz/html/legiste.htm](http://www.bank-of-algeria.dz/html/legiste.htm) consulté le 16/01/2022 à 13h.
- www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2022 à 8H45

LISTE DES ABRÉVIATIONS

B2C: Business to Consumer

BADR : Banque d'Agriculture et de Développement Rural

BC : Banque Centrale

BDL : Banque de Développement Locale

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNA :Banque Nationale d'Algérie

BRI :Banque des Règlements Internationaux

CGAP :Consultative Group to Assist the Poor

CIB :Carte Interbancaire

CNEP :Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CNMA :Caisse Nationale De Mutualité Agricole

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CPI :Centre de Pré-compensation Interbancaire

DAB :Distributeur Automatique de Billets

GAB/DAB :Guichet/Distributeur Automatique de Billets

GAO :United States Government Accountability Office

HSBC :Hongkong and Shanghai Banking Corporation

ISO :International Organisation for Standardisation

NTIC :Nouvelle Technologies d'Information et de Communication

PCI DSS :Payment Card Industry Data Security Standard

PME :Portemonnaie électronique

RMI :Réseau Monétique Interbancaire

SATIM :Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétiques

SIT :Système Interbancaire de Télé-compensation

TPE :Terminal de Paiement Electronique

VISA : Visa International Service Association

CNEP-Banque

Direction Générale des Systèmes d'Information

Direction des Instruments de Paiement

09 octobre 2016

Guide d'utilisation du service e-paiement

INTRODUCTION

Suite au lancement du service e-paiement (Paiement par Internet), les porteurs de cartes CIB de la CNEP-Banque adhérents au service e-paiement, peuvent effectuer durant cette première phase, des paiements par Internet sur les sites WEB Marchands suivants :

Web-marchands	Domaine Name
SEAAL	http://www.seaal.dz
DJEZZY	https://www.djezzy.dz
AIR ALGERIE	http://www.airalgerie.dz/
AMANA	https://www.amana.dz
OOREDOO	https://www.ooredoo.dz
MOBILIS	https://www.mobilis.dz
ALGERIE TELECOM	https://www.algeriatelecom.dz
CNAS	http://www.cnas.dz

Exemple de recharge Téléphonique : Ce service permet de transférer du crédit pour les abonnés d'une manière électronique en toute sécurité, et ce à travers le site Web de l'opérateur (Mobilis ;Djezzy et Ooredoo) .

Conditions d'accès :

Pour en bénéficier, le client doit avoir :

- **Une carte bancaire en cours de validité.**
- **Avoir signé un contrat d'adhésion au paiement en ligne auprès de son agence.**
- **Avoir un code confidentiel (Mot de passe) relatif aux paiements via internet reçu auprès de son agence.**

Avantages du service e-paiement :

Ce mode de paiement offre :

Pour le porteur de carte :

- **Confort, rapidité et simplicité :**
Transactions d'achat et de paiement sans déplacement
- **Disponibilité :**
Disponibilité du service à tout moment (24h/24, 7J/7)
- **Modernité et sécurité :**
Paiement sécurisé via le protocole 3D-SECURE

Pour le commerçant :

- La garantie de recouvrement des montants de ses ventes ;
- Augmentation du chiffre d'affaire ;
- L'élimination du risque d'erreurs lié au comptage des espèces et la fausse monnaie ;
- Le gain de temps ;
- La sécurité contre le vol et les agressions ;
- Suivi et édition de l'état des ventes au quotidien ;
- Statistiques périodiques.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le service du e-paiement se fait sur deux interfaces :

1- Connexion à l'interface du WEB Marchand :

- Choisir par le client le service ou la prestation (recharge téléphonique ; paiement de facture et autres) ;
- Acceptation des conditions générales de l'opération d'achat ;
- Validation

2- Connexion à l'interface SATIM :

L'authentification du client et la validation du paiement ;le Porteur sera accueilli par la première page d'authentification SATIM afin de compléter toutes les informations nécessaires du paiement à savoir :

1. Numéro de la carte bancaire CIB.
2. Date d'expiration de la carte bancaire CIB.
3. CVV2 (Ce code figure en dos de la carte bancaire CIB). **Le client doit introduire les 03 derniers chiffres**
4. Nom et prénom
5. Adresse et code postal

**Bienvenus Sur La Plate Forme De Paiement Par Carte Interbancaire CIB**

Informations du paiement

Commerçant

Site Web

Montant

djezzy.com

http://www.djezzy.com

DZD 300,00

Informations client

Número de votre carte CIB *

Cryptogramme(CVV2) *

Date Expiration *

Nom Prénom *

Adresse *

Code Postal *

1258794532458796

2 * 2016 *

Yacine Yacine

Alger

16000

Valider

Réinitialiser

Annuler

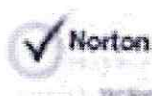


- Après la validation des informations saisies sur la page d'authentification il sera redirigé vers la page de confirmation qui affiche les spécifications suivantes :



**Bienvenus Sur La Plate Forme De Paiement Par
Carte Interbancaire CIB**

Informations de paiement	
Commerçant	djetzygsm.com
site Web	http://www.djetzygsm.com
Montant	USD 600,00
Informations client	
Card Type	Carte de débit
Numéro de votre carte CIB *	*****9213
Cryptogramme(CVV2) *	---
Mois Expiration	12
Année Expiration	2015
Nom Prénom *	djetzy
Adresse *	siger



- Une fois les informations confirmées, il doit impérativement introduire son mot de passe de sécurité communiqué par la banque au préalable comme illustré ci-dessous



Vérification du mot de passe

Authentification Requise pour cet achat
 Votre Carte CIB a été activée dans la plate forme de paiement en ligne AURES.

Chaque fois que votre carte est utilisée en ligne, votre banque vous demandera votre mot de passe pour vérifier que vous autorisez l'achat

Complétez le formulaire ci-dessous et cliquez sur "Continuer" Ensuite, vous créerez votre mot de passe

Introduisez Votre Mot de Passe:

« Annexe 2 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Formulaire de demande de carte CIB

Date :
Agence : Code :
Madame : Mademoiselle : Monsieur :
Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Statut : ☐ Célibataire : ☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) ☐ Veuf (ve)
Nom de la mère :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone : Fixe : Mobile :
E-Mail :
Fonction :
Employeur :
Revenu mensuel net :
N° de compte (RIB) :
Au cas où ma carte est acceptée, j'autorise la CNEP-Banque à prélever le montant de la cotisation mensuelle sur mon compte.

Le chargé de clientèle Le client

« Annexe 1 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Proposition de carte (CIB)

Réseau :

Agence :

Le,

M

Objet : Carte de paiement/Retrait « CIB ».

Cher client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi notre clientèle. A ce titre, nous vous proposons d'acquérir une carte interbancaire de paiement et de retrait (CIB).

Cette carte vous permettra de disposer de votre argent n'importe où et à n'importe quel moment (24h/24 et 7j/7). Elle permet aussi de payer vos achats de biens et services chez les commerçants arborant le sigle  ou sur Internet auprès des WEB-marchants.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre agence pour formuler votre demande de carte CIB.

Souhaitons vous voir parmi les futurs utilisateurs de ce service, veuillez agréer cher client, nos sincères salutations.

Le Directeur d'agence

Ci-joint : Formulaire de demande de carte (CIB).

« Annexe 8 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Avis de mise en opposition

Direction de Réseau :

Agence :

Le,

Destinataire :

Titulaire carte CIB

Objet : Avis de mise en opposition.

Nous vous informons que votre carte « CIB » dont les références :

Nom et Prénom du porteur :

Numéro du contrat :

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Numéro du compte :

Est mise en opposition.

Motif de mise en opposition* :

Compte clôturé : ☐ Carte perdue : ☐ carte volée : ☐

Autres (indiquer) :

Mise en opposition à l'initiative * :

De l'agence : ☐

Du client : ☐

(*) : Cocher la mention exacte.

Le chargé des moyens de paiementLe Directeur d'Agence



« Annexe 7 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Avis de mise en exception positive

Réseau :

Le,

Agence :

Destinataire

Directeur d'Agence

Objet : Avis de mise en exception positive

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise en exception positive de la carte de paiement et de retrait CIB, dont les références sont les suivantes :

- Nom et prénom :
- Pan de la carte :
- Date de validité :
- Revenu net :

Fait à Le.....

Le client

« Annexe 9 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Formulaire de contrôle de cartes capturées

Formulaire de contrôle de cartes capturées	
<u>Introduction :</u>	Ce formulaire doit être dûment rempli par le gestionnaire des moyens de paiement au niveau de l'agence et envoyé par fax à la SATIM dans les 24 heures suivant la capture.
<u>Toujours</u>	Précisez la date exacte de capture de la carte. Renseignez toutes les sections. Joindre une photocopie de la carte capturée.

Nous vous prions de procéder au contrôle de la carte capturée dont les références :

Numéro d'enregistrement : date :/...../.....
Code acquéreur : CN011
Institution financière acceptante : CNEP-Banque Code Agence :
Date de capture de la carte : Heure :
Code émetteur :
Institution financière émettrice :
Numéro de la carte :
Date d'expiration : /
Nom et Prénom du porteur :
Ci-joint copie de la carte capturée :

Commentaire :

Visa du Directeur d'Agence

« Annexe 9 bis »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 01 /2017

Formulaire d'Autorisation d'Oblitération/Restitution

Formulaire d'autorisation d'oblitération / restitution	
<u>Introduction :</u>	Ce formulaire doit être dûment rempli par le gestionnaire des moyens de paiement au niveau de l'agence et envoyé par fax à la SATIM dans les 24 heures suivant la capture. Précisez les références de la demande de carte capturée. Renseignez toutes les sections du formulaire. Indiquez si la carte doit être restituée à son porteur ou oblitérée. Cochez les cases correspondantes.
<u>Toujours :</u>	

Numéro d'enregistrement : date :/...../.....
Suite à votre fax référence du .../.../... relatif à la carte capturée suivante :
Institution financière émettrice :
Code émetteur :
Institution financière acceptante : Code Agence :
Code acquéreur :
Numéro de la carte :
Date de capture :/...../..... Heure :
Date d'expiration :/.....
Nom et Prénom du porteur :
Motif de capture :
Nous vous prions de procéder à :

- (*) ☐ L'oblitération de la carte.
☐ La restitution de la carte à son porteur.

Visa du Responsable
Du Centre d'Appel (CMI)

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13/02/2017

Direction de réseau :
Agence :

M

A ce titre nous vous informons que les opérations de paiement et de retrait par le biais de votre carte sont suspendues pour le motif suivant :

29/29

« Annexe 5 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Lettre de rappel de mise à disposition de la carte (CIB)

Direction de Réseau :
Agence :

Le,
M
.....

Objet : Votre carte (CIB).

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous rappeler que votre carte de paiement (CIB) est disponible au niveau de notre agence.

Nous vous invitons à vous présenter pour la retirer.

Vous voudrez bien vous munir :

- D'un document justificatif de revenu (Fiche de paie, Avertissement fiscal, ...)
- D'une pièce d'identité.

Veuillez agréer Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence

« Annexe 4 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 / 02 /2017

Lettre de mise à disposition de la carte (CIB)

Direction de Réseau :
Agence :

Le,
M
.....

Objet : Votre carte (CIB).

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre carte de paiement et retrait interbancaire (CIB) est disponible au niveau de notre agence.

Nous vous invitons à vous présenter pour la retirer.

Vous voudrez bien vous munir :

- D'un document justificatif de revenu (Fiche de paie, Avertissement fiscal, ...)
- D'une pièce d'identité.

Veuillez agréer Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence

« Annexe 3 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13 102 /2017

Lettre de notification de non acceptation de la demande
de carte (CIB)

Réseau :

Agence :

Le,

M

.....

Objet : Votre demande de carte CIB :

Cher client,

Nous avons le regret de porter à votre connaissance que votre demande de paiement (CIB) n'est pas retenue pour l'instant.

Nous vous prions d'agréer, cher client, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur d'Agence

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
------------------------------------	----------

PARTIE THÉORIQUE

CHAPITRE I : ASPECTS THEORIQUES SUR LE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Introduction	3
Section01 : Du paiement classique au paiement électronique.....	4
1.1 Institutions Financières	4
1.1.1 Définitions.....	4
1.1.2 Rôles	4
1.1.3 Les Banques	5
1.1.3.1 La banque électronique	5
1.1.3.2 La banque par internet	7
2.1.3.3 La banque en self-service	8
2.1.4 La Monnaie	8
2.1.4.1 Historique	8
2.1.4.2 Fonctions de la monnaie.....	9
2.1.4.3 Formes de la monnaie	9
2.1.5 Les moyens de paiement	11
2.1.5.1 Le chèque	12
2.1.5.2 Le virement	12
2.1.5.3 La domiciliation	12
2.1.5.4 L'avis de prélèvement automatique	12
2.1.5.5 Le titre interbancaire de paiement	13

2.1.5.6 La carte bancaire	13
2.2. Système de paiement électronique (SPE).....	13
2.2.1. Définition	13
2.2.2. Typologie	13
2.2.2.1. Les SPE articulés autour d'un compte bancaire	13
2.2.2.2. Les SPE articulés autour d'un compte non bancaire	14
2.2.2.3. La monnaie électronique	15
2.2.2.4. Autres types de systèmes de paiement électronique	15
Section 02 : Le système de paiement électronique	20
2.1. La définition de paiement.....	20
2.2. La monnaie électronique	20
2.2.1. La sécurité des transactions	21
2.2.2. La dématérialisation.	21
2.2.2.1. La monnaie électronique	22
2.2.2.2. La monnaie numérique	22
2.3. Le paiement électronique	23
2.3.1. La définition du paiement électronique.....	23
2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique.....	23
2.3.2.1. L'historique du système du paiement électronique	23
2.4. Les formes de paiement électronique	27
2.4.1. Les TPE	28
2.4.2. La carte à mémoire	28
2.4.3. Les cartes de crédit.....	28
2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME).....	29
2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV).....	29
2.4.6. Les jetons électroniques	29

2.4.7. La carte de retrait (Debit cards).....	29
2.4.8. La carte de paiement (Credit cards)	29
Section 03 : Les risques de la monnaie électronique	32
3.1. Définition d'un risque	32
3.2. L'analyse des risques relatifs au système de paiement	32
3.2.1. Le risque opérationnel.....	33
3.3. Les composantes du risque opérationnel.....	34
3.3.1. le risque lié au système d'information	34
3.3.2. le risque lié aux processus	34
3.3.3. le risque lié aux événements extérieurs.....	35
3.3.4. le risque lié aux personnes	35
3.4. Le risque de liquidité.....	35
Conclusion.....	37

CHAPITRE II : LES STRATEGIES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Introduction	38
Section 01 : Généralité et concepts sur l'activité bancaire	39
1. Définition de la banque	40
1.1 Le rôle et l'activité de la banque	40
1.2 Les opérations de la banque	40
1.2.1 La collecte des dépôts	40
1.2.2 La distribution des crédits	40
1.2.3 Les moyens de paiement	41
1.2.4 L'intermédiation bancaire	41
1.3 Les typologies de la banque	41
1.3.1 Les banques commerciales.....	41

1.3.2 Les banque de dépôt	42
1.3.3 Les banques d'investissements.....	42
1.3.4 Les banques d'épargne ou de prévoyance	42
1.3.5 Les banques d'affaires.....	42
1.3.6 Les banques mixtes	42
1.3.7 La banque centrale	42
1.4 Les ressources de la banque	42
1.4.1 l'épargne.....	43
1.4.2 Les fonds propres	43
1.4.3 La trésorerie bancaire	43
1.5 la clientèle de la banque	43
1.5.1 Les entreprises.....	44
1.5.2 Les particuliers	44
2. La réglementation bancaire	44
2.1 Les accords de Bâle I	45
2.1.1 Ratio international de solvabilité ou Ratio Cooke.....	45
2.1.2 Les limites de Bâle I.....	45
2.2 les apports de Bâle II.....	46
2.2.1 Les objectifs de Bâle II.....	46
2.2.2 Les limites de Bâle II	48
2.3 L'avancement de Balle III.....	49
2.3.1 Les limites de Bâle III	49
Section 02 : Le système bancaire algérien.....	51
1. Évolution du système bancaire algérien.....	51
1.1 Présentation du système bancaire algérien (1962- 1985).....	51
1.1.1 L'étape de la récupération de de la souveraineté (1962-1964)	51

1.1.2 L'étape de la mise en place du système bancaire national (1963-1967)	52
1.1.3 L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966-1967)	52
1.1.4 L'étape de planification financier du système bancaire (1970-1986)	53
2. Présentation du système bancaire algérien depuis 1990 à nos jours	54
2.1 La loi bancaire n°90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit	54
2.2 Les aménagements apportés à la LMC	55
2.2.1 L'ordonnance de 27/02/2001relative à la monnaie et au crédit	56
2.2.2 L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit	57
2.2.3 L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit	58
3. Composition du système bancaire algérien	58
3.1 Les banques publiques	59
3.2 Les banques privées	59
3.3 Les établissements financiers	59
3.4 Le bureau de représentation	59
Section 03 : Les outils et les moyes de e-paiement.....	62
1. La fraude aux moyens de paiement.....	63
1.1. Définition de la fraude aux moyens de paiement.....	63
1.2. Typologie de la fraude.....	64
1.3. Techniques de fraude.....	64
2. La lutte contre la fraude aux moyens de paiement.....	66
2.1. L'exercice des missions de surveillance par la Banque	66
2.2. Les acteurs de la lutte contre la fraude	68
2.3. L'apport du suivi des innovations dans les moyens de paiement au niveau international.....	69
3.2. Le cadre européen de surveillance et ses évolutions.....	74
3.3. Les travaux du forum SecuRe Pay	76

Conclusion	77
-------------------------	-----------

CAS PRATIQUE

CHAPITRE III : : Appréciation des enjeux de paiement électronique au niveau de la CNEP

Introduction :	78
-----------------------------	-----------

Section 01 : Présentation de Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque.....

Les principales activités de la CNEP	80
--	----

Objectifs de la CNEP/ Banque	81
------------------------------------	----

Présentation du réseau de Tizi-Ouzou	81
--	----

Organisation	81
--------------------	----

Missions de l'agence	82
----------------------------	----

2.4. Organigrammes de la CNEP Banque	84
--	----

Section 02 : Méthodologie du questionnaire.....

Présentation du terrain	86
-------------------------------	----

Cadre méthodologique de la recherche	86
--	----

Le choix du questionnaire	86
---------------------------------	----

Présentation du questionnaire	86
-------------------------------------	----

Questionnaire	87
---------------------	----

Section 03 : Analyse des résultats du questionnaire sur l'appréciation des pratiques de paiement électronique au niveau de la CNEP

1.Quelle est votre conception du paiement électronique.....	89
---	----

2.Quelle est la proportion de paiement en ligne réalisé par carte bancaire (classique ou virtuelle) ?	90
---	----

3.Quels sont les moyens de e-paiement que vous connaissez ?	91
---	----

4.Quels sont les intermédiaires de e-paiement que vous connaissez ?.....	92
--	----

5.Comment jugeriez-vous l'efficacité des moyens du paiement électronique ?	93
--	----

6.Quels sont les avantages de e-paiement ?	94
7.Quelles sont les informations demandées lors d'un e-paiement ?	95
8.Quelles sont les fréquences d'utilisation de l'e-paiement dans votre banque ?	96
9.Quelles sont les opérations qu'on peut effectuer avec la carte C.I.B. ?	97
10.Quelles sont les limites de e-paiement ?	98
La synthèse des résultats	98
Conclusion :	99
CONCLUSION GÉNÉRALE	100
BIBLIOGRAPHIE	102
ANNEXES	105
TABLE DES MATIERES	120

Résumé

Dans un nouvel environnement compétitif, la banque d'aujourd'hui doit faire face à des enjeux de développement de nouveaux services tel que le E-paiement, aussi bien à sa clientèle de l'entreprise, qu'à celle des particuliers.

De ce fait, le rôle de la technologie électronique s'en trouve accentué, l'usage de la monnaie dit fiduciaire tend dans les pays plus développés vers un usage très minime, et se voit remplacer par la monnaie électronique qui est un outil plus sûr, plus rapide, moins encombrant et donc extrêmement efficace. Ou à travers les cartes bancaires, les applications de banque en ligne, la clientèle de l'entreprise, et les particuliers, des banques peuvent régler leurs factures et leurs achats à distance, et même gérer leur compte à distance.

Notre travail consiste à présenter d'une façon générale les nouveaux moyens de paiements électroniques (exemple carte CIB) et leurs enjeux, nous avons aussi traité les stratégies et les limites de ce dernier.

Mots clés : Moyens de paiements, paiement électronique, carte CIB, enjeux et limites, ...

Summary

In a new competitive environment, today's bank must face the challenge of developing new services such as E-payment, both for its corporate and private customers.

As a result, the role of electronic technology is accentuated, the use of the so-called fiduciary money tends in the most developed countries towards a very minimal use, and is replaced by the electronic money which is a safer, faster, less cumbersome and therefore extremely effective tool. Or through bank cards, online banking applications, corporate customers and individuals can pay their bills and purchases remotely, and even manage their accounts remotely.

Our work consists in presenting in a general way the new electronic means of payments (example CIB card) and their stakes, we also treated the strategies and the limits of the latter.

Key words: Means of payment, electronic payment, CIB card, stakes and limits, ...